



SPEG - Société de Production d'Electricité à partir du Gaz et SOMELEC --
Société Mauritanienne d'électricité

Cadre de politique de réinstallation du projet de production et de transport d'électricité à partir du gaz en Mauritanie

Mars 2014

LISTE DES FIGURES

Figure 11.1	Le site du chantier des deux centrales à Nouakchott	31
Figure 11.2	L'urbanisation de Nouakchott	33
Figure 11.3	Zone habitée dans le contournement ouest de Nouakchott et potentiellement sensible pour le passage de la ligne HT	34
Figure 11.4	Secteur habité à l'est de Nouadhibou et potentiellement sensible pour le passage de la ligne HT (à droite sur la photo)	34

LISTES DES TABLES

Table 2.1	Emprise foncière de la ligne HT	32
Table 2.2	Matrice d'éligibilité	50
Table 2.3	Estimation des populations affectées par un déplacement involontaire	61
Table 2.4	Estimation du nombre de sites pouvant subir une contrainte d'usage	62
Table 2.5	Estimatif du prix moyen d'un terrain de 400 m ² dans les zones du projet	77
Table 2.6:	Estimation du budget total par zone du projet	77

GLOSSAIRE

Acronyme	Signification
AACD	Aire d'Accumulation Centrale de Décèchets
APLIC	Avian Power Line Interaction Committee
ARIA	Analyse, Recherche, Informations sur les Accidents (base de données)
BAD	Banque Africaine de Développement
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions industriels
BOCM	Boil Over Couche Mince
CCC	Comité de Concertation Communal
CFC	ChloroFluoroCarbures
CHN	Centre Hospitalier de Nouakchott
CNEDD	Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable
CP	Critères de Performance (de la SFI)
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CREDD	Conseil Régional pour l'Environnement et le Développement Durable
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CUN	Communauté Urbaine de Nouakchott
DAPL	Direction des Aires Protégées et du Littoral
DCE	Direction du Contrôle Environnemental
DEME	Direction de l'Electricité et de la Maîtrise de l'Energie
DPUE	Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales
EHS	Environnement, Santé et Sécurité (Environment, Health and Safety)
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EPA	Environment Protection Agency (US)
EPC	Engineering, Procurement and Construction
ERM	Environmental Ressources Management
FAO	Food and Agriculture Organization
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
GES	Gaz à Effet de Serre
GHG	Green House Gases (Gaz à effet de serre)
GTDLI	Groupe de Travail sur les Dépôts de Liquides Inflammables
GWP	Global WarmingPotential
HCFC	HydroChloroFluoroCarbures
HFO	FioulLourd (Heavy Fuel Oil)
HT	Haute Tension (ligne électrique)
IHD	Index of humandevelopment - Indice de développement humain
IMROP	Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des pêches
IMRS	Institut Mauritanien de la Recherche Scientifique
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
LFO	Fioul Léger (Light Fuel Oil)
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEM	Misnistère du Pétrole, de l'Energie et des Mines
MRO	Ouguiya mauritanienne
NAIN	Nouvel Aéroport International de Nouakchott
NKT	Nouakchott
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

Acronyme	Signification
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Senegal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
OP	Politique Opérationnelle (de la Banque Mondiale)
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PANLCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PARC	Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation
PCB	Polychlorobiphényles
PDALM	Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien
PDC	Plan de Développement Communal
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PGT	Plan de Gestion des Transports
PK	Point Kilométrique
PNBA	Parc National du Banc d'Arguin
PND	Parc National de Diawling
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POI	Plan d'Opération Interne
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
ROW	Droit de Regard (Right Of Way)
SEI	Seuils des Effets Irréversibles
SEL	Seuils des Effets Létaux
SELS	Seuil d'Effets Létaux Significatifs
SFI	Société Financière Internationale
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SIG	Système d'Information Géographique
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SNDE	Société Nationale De l'Eau
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière de Mauritanie
SOMELEC	Société Mauritanienne d'Electricité
SPEG	Société de Production d'Electricité à partir du Gaz
TdR	Termes de Référence
TG	Turbine à Gaz
TV	Turbine entraînée par la Vapeur
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Sciences et la Culture
UVCE	Explosion d'un Nuage de Vapeur non Confiné (Unconfined Vapor Cloud Explosion)
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

1 INTRODUCTION

1.1 PRESENTATION DU PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur du projet est la Société de Production d'Electricité à partir du Gaz (SPEG) et la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC). La SPEG a pour objet la production d'énergie électrique à partir du gaz qui sera produit par le gisement de Banda situé au large de la Mauritanie. SOMELEC est responsable de la transmission et distribution de l'électricité produite par le projet en Mauritanie et dans la sous région.

La SPEG est une société anonyme de droit mauritanien soumise aux règles de droit privé dont les actionnaires sont la SOMELEC, la SNIM et la KG POWER AG, filiale de la compagnie Kinross Gold, également société mère de TMLD propriétaire de la mine d'or de Tasiast (au centre-ouest du pays).

1.2 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le projet de la SPEG objet de cette étude consiste à produire de l'électricité à partir du gaz, à l'acheminer vers les utilisateurs, dans une optique de renforcement de la capacité de génération électrique de la Mauritanie.

L'approvisionnement en gaz proviendra du gisement offshore de pétrole associé à du gaz naturel de Banda, au large de la Mauritanie. L'exploration et l'exploitation de ce gisement ont été confiées à la société Tullow Petroleum Mauritania Pty Ltd (Tullow). Le gaz extrait sera amené à terre à quelques kilomètres au nord de la ville de Nouakchott, traité, puis mis à disposition de la SPEG.

La production d'électricité pourra se faire au moyen de centrales thermiques de différents types. Les centrales pourront être implantées dans toutes les zones du pays où cette implantation sera pertinente. Le transport d'énergie pourra se faire via des lignes électriques en haute tension, ou bien par amenée du gaz sur les sites de centrales de production d'électricité implantées loin de l'atterrage du gazoduc en provenance du site d'extraction de Banda.

Il est prévu la réalisation d'un large projet visant à satisfaire à long terme les besoins énergétiques majeurs de la Mauritanie : implantation de plusieurs centrales de production d'électricité en addition de celle de la SOMELEC en cours de construction, construction d'une ligne de transport d'électricité reliant les pays frontaliers de la Mauritanie (Sénégal et Mali), construction d'une ligne de transport d'électricité vers les sites de consommation d'énergie au nord du pays (les villes de Nouadhibou et de Zouérat, la mine de Tasiast), construction d'un gazoduc depuis le nord de Nouakchott vers le nord du pays (ville de Zouérat).

Compte tenu de son ampleur, ce projet sera réalisé en plusieurs phases.

1.3 LES PHASES DU PROJET

Le projet comporte deux parties principales : (i) un champ de gaz offshore en amont (le champ gazier de Banda), un gazoduc offshore et onshore et une installation de traitement de gaz, et (ii) la construction en aval de deux centrales électriques près de Nouakchott en Mauritanie et de lignes haute-tension vers Nouadhibou et Tasiast au nord , et vers le Sénégal au sud.

Amont :

Le champ de Banda est situé à environ 20 km à l'est du champ de pétrole de Chinguetti (en production) . Le champ de Banda est à environ 200 à 325 mètres en dessous du niveau de la mer. Les puits seront forés à partir d'un centre de forage unique à l'aide d'une Unité mobile de forage en mer (UMFM) semi-submersible amarrée. Une fois que le forage sera terminé, l'UMFM sera enlevée, et il n'y aura pas d'infrastructure permanente à la surface de la mer associée à l'opération . Une base de support terrestre existante située au port de Nouakchott sera utilisée en vertu d'un accord de location. Des 'arbres' sous-marins seront installés au fond de la mer, et le gaz produit sera transporté vers la côte par un gazoduc sous-marin de 74 km de longueur de 10 pouces de diamètre et un gazoduc de 6 km de longueur et de 10 pouces de diamètre du littoral à l'usine de traitement de gaz.¹ L'usine de traitement de gaz sera située à environ 9 km au nord de Nouakchott, dans une parcelle de 1 km x 1 km qui sera également le site des centrales en aval. Le gazoduc terrestre sera enterré sur toute sa longueur pour éviter tout dommage. L'usine de traitement sera conçue pour conditionner 65 millions de pieds cubes standard de gaz par jour pour alimenter la centrale électrique adjacente à développer, détenue et exploitée par la Société de Production d'Electricité à partir du Gaz (SPEG). Le condensat qui sera extrait du gaz et stabilisé sera transporté par camion-citerne jusqu'aux installations de stockage au port de Nouakchott pour être exporté et raffiné à l'étranger .

Aval :

Compte tenu de son ampleur, la partie aval du projet sera réalisée en plusieurs phases, sur une dizaine d'années.

La première phase, objet de la présente étude, consistera à installer une centrale électrique (turbines à gaz à cycle combiné) au nord de Nouakchott en complément de celle duale (moteurs fonctionnant au gaz

¹Il est prévu que le gazoduc traverse le domaine privé de Ribat El-Bahr, une société de promotion immobilière, qui est propriétaire de 675 ha près de la zone cotière. Ce terrain lui a été attribué par le Gouvernement ; la société a déjà élaboré un plan de développement pour des logements et des bureaux ; et les travaux sont censés commencer prochainement. Le droit de passage du gazoduc dans le domaine privé de Ribat El-Bahr, sans compter le gazoduc lui-même, est estimé à 6 ha.

ou au fioul) en cours de construction par la SOMELEC, à les relier par une ligne de transport d'électricité au poste transformateur de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) situé au sud de Nouakchott, à relier les deux centrales de Nouakchott (duale et à cycle combiné) par une ligne électrique à la ville de Nouadhibou et à la mine de Tasiast. La réalisation de cette première phase devrait être terminée fin 2016. Par ailleurs, dans le cadre de cette première phase, une ligne électrique reliant le site du transformateur OMVS au sud de Nouakchott au site du transformateur OMVS situé au Sénégal sur la commune de Tobène sera aussi installée. Spécifiquement, le projet vise la construction: (1) d'une ligne électrique à haute tension double terne entre le poste OMVS au sud de Nouakchott et Tobène séparé en trois tronçons distincts. Le premier est situé en Mauritanie, le second fait le lien entre les deux pays et le troisième est située entièrement au Sénégal; et (2) des postes intermédiaires (à Beni-Nadji et à Saint-Louis). Cette ligne haute-tension sud a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale séparée de celle de la SPEG.

Dans la seconde phase qui est en cours d'étude et dont le calendrier de mise en œuvre n'est pas déterminé, plusieurs centrales de production d'électricité devraient compléter le dispositif qui sera en place et un gazoduc vers le nord du pays devrait être construit. Cette phase 2 sera couverte par une EIE ultérieure, lorsque la configuration du projet sera mieux déterminée.

Les indemnités concernant la partie amont de ce projet sont couvertes dans l'EIES/PGES et le Plan de gestion des parties prenantes établi par Tullow Oil (par exemple, le gazoduc jusqu'à l'usine de traitement de gaz, l'acquisition de terres et la réinstallation temporaire pendant la construction, les impacts négatifs sur la pêche artisanale, etc.). Tullow Oil et le Gouvernement mauritanien sont actuellement en discussion pour établir le mode de compensation des développeurs (Ribat El-Bahr) qui ont des droits sur le terrain sur lequel passera le gazoduc entre la plage et l'usine de traitement. Les deux ont convenu que la solution sera conforme aux exigences de SP 5 et de ce CPR. L'acquisition des terres et l'indemnisation pour les activités en aval seront traitées par SPEG (pour les centrales électriques) et la SOMELEC (pour les lignes de transmission). Le Gouvernement de la Mauritanie veillera également à ce qu'il y ait une zone de sécurité suffisante autour de l'usine de traitement de gaz et des centrales afin d'éviter tout empiètement.

2 CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION ET D'INDEMNISATION

2.1 ENVIRONNEMENT POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIOCULTUREL

2.1.1 Introduction

Les données utilisées dans le cadre de ce chapitre sont issues d'une revue des études environnementales préliminaires, ainsi que de la documentation nationale et internationale et des résultats des enquêtes de terrain conduites par la SPEG du 20 au 27 septembre 2013. Des activités de consultation des parties prenantes ont également été réalisées auprès d'une sélection des partenaires institutionnels (cf. *Chapitre 10*). Enfin, un tour additionnel de consultation publique a été réalisé début novembre 2013 afin de :

- s'assurer que les parties prenantes non institutionnelles soient informées sur le projet, comme prévu par la loi nationale mauritanienne ;
- expliquer les impacts sociaux et environnementaux prévus ainsi que les mesures d'atténuation possibles ;
- recevoir les possibles préoccupations des communautés impactées et répondre à leurs questions ;
- intégrer l'information reçue dans le plan de gestion social et environnemental ; et
- expliquer les moyens de communication avec le Projet et la procédure de plainte.

La zone géographique retenue pour mener les consultations inclut les communautés situées sur la route entre Nouakchott et Nouadhibou et la route de la ligne de transmission HT de Nouakchott à la frontière sénégalaise, y compris les Communes des villes et villages. Le but de cette enquête était de recueillir des données qualitatives plutôt que quantitatives, afin d'acquiescer une bonne compréhension de la zone d'étude ; toutes les zones d'habitation n'ont pas été enquêtées.

2.1.2 Structure politique, administrative et foncière

2.1.2.1 Structure politique

La République Islamique de Mauritanie est une démocratie dirigée par un Président élu au suffrage universel. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et les deux chambres du parlement, l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les autorités traditionnelles (chefs de village) ne sont pas présentes dans l'ensemble du pays. Toutefois, dans la zone d'étude, il existe des chefs de village dans les villages Imraguen (voir *Vulnérabilité et groupes vulnérables*) au nord de Nouakchott, alors qu'aucun système d'autorités traditionnelles n'a été constaté dans les zones urbaines.

Les chefs de villages Imraguen sont élus parmi les personnes âgées et leurs fonctions sont de conseiller, résoudre les conflits et gérer les problèmes de la vie quotidienne.

2.1.2.2 Structure administrative

La Mauritanie présente une structure administrative à quatre niveaux, à savoir:

- 13 Wilayas (Régions) dirigées par des Walis (Gouverneurs) désignés par l'Etat;
- 53 Moughataas (Départements) dirigés par des Hakems (Préfets) désignés par l'Etat ;
- 31 Arrondissements, subdivisions des départements ;
- 216 Communes, y compris 9 à Nouakchott, dirigées par des maires élus par la population de la commune.

La liste ci-dessous fournit les détails démographiques et géographiques pour chaque région mauritanienne. Les Wilayas concernées par le Projet sont en grisé.

Démographie et Géographie des Régions en Mauritanie

AdrarAtar 215 300 60 847
AssabaKiffa 36 600 249 596
BraknaAleg 33 800 240 167
Dakhlet Nouadhibou Nouadhibou 22 300 75 976
Gorgol Kaédi 13 600 248 98
GuidimakaSélibaby 10 300 186 697
HodhEchCharguiNéma 182 700 275 288
Hodh El GharbiAïoun el Atrouss 53 400 219 167
InchiriAkjoujt 46 800 11 322
Nouakchott Nouakchott 1 000 611 883
Tagant Tidjikdja 95 200 61 984
TirisZemmourZouérate 252 900 53 586
Trarza Rosso 67 800 252 664

Source : ONS, 2012

La ville de Nouakchott est divisée entre neuf Communes : Arafat, Dar Naim, El Mina, Ksar, Riadh, Sebkha, Tevragh-Zeina, Teyaret et Toujounine. La loi n°2001 - 051 du 19 Juillet 2001 a institué la communauté urbaine de Nouakchott regroupant les communautés situées à l'intérieur des limites de la région de Nouakchott.

En conséquence, les infrastructures du Projet se situent dans les régions de Nouakchott, Trarza, Inchiri et Dakhlet Nouadhibou. Les communes de Nouakchott les plus concernées par les infrastructures (la ligne haute tension et le site de la centrale) incluent: El Mina (114 150 résidents - *Office Nationale Statistique, 2008*), Sebkha (96 300 - ONS), Kasr (43 531 - ONS 2000) et Tevrag-Zeina (72 958 - ONS).

On notera qu'au-dehors des villes précitées, l'ensemble de la zone du projet est désertique, à l'exception de villages ou campements occasionnels souvent rencontrés le long des principaux axes de transport.

2.1.2.3 Organisation foncière

La constitution de 1991 définit dans son article 15 le cadre général de la propriété foncière: «le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est

garanti. Les biens vitaux et des fondations sont reconnus: leurs déterminationest protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de lapropriété privée, si les exigences du développement économique et social lenécessitent. Il ne peut être procédé a expropriation que lorsque l'utilitépublique le commande et après une juste et préalable indemnisation. La loifixe le régime juridique de l'expropriation ».

La principale référence juridique en matière foncière est l'ordonnance 83-127du 05 juin 1983. Elle révisé, en effet, la loi de 1960 en faveur de donner davantage d'autorité à l'administration territoriale en matière foncière. Elleétablit également les principes de l'organisation foncière et immobilière comme suit :

- La terre appartient à l'Etat et chaque citoyen a le droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres suivant la Charia islamique.
- La propriété foncière est suspendue.
- Les droits sont individualisés.
- Les terres non utilisées selon le concept islamique d'Indirass (1) appartiennent à l'Etat.
- Le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux.
- Les tribunaux doivent se déclarer incompétents lorsque la réclamation se porte sur la propriété foncière.

Le décret n°2000-089 du 17 juillet 2000 abroge et remplace le décret 90-020 du31 janvier 1990 portant application de l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983relative à l'organisation foncière et domaniale. Elle implique dans la gestionfoncière au niveau rural a côté des autorités administratives les élus locaux et la société civile (article 14).

2.1.3 Environnement socio-culturel

2.1.3.1 Composition ethnique etlangues

Durant la deuxième moitié des années 1990, 40% de la population était métisseMaure/Noire et 30% était Noire (*Encyclopédie des Nations, 1990*). Les Mauresreprésentent aujourd'hui le principal groupe ethnique en Mauritanie etconstituent 60 à 80% de la population.

La langue officielle de la Mauritanie est l'arabe, tandis que la variante principalement utilisée dans le pays est l'Hassaniya. La Mauritanie, ancienne colonie française, a également reconnu le français comme langue officielle jusqu'en 1991. Le français est encore utilisé en Mauritanie, en particulier dansle milieu des affaires.

2.1.3.2 Population

La population mauritanienne est passée de 1 864 236 habitants en 1988 à plusde 2,9 millions en 2006 et 3,43 millions en 2011 (projections de l'ONS) soit unecroissance annuelle de la population, respectivement, de l'ordre de 2,4 à 3,0%selon les différentes estimations.

La densité moyenne est de l'ordre de 2,2 habitants/km², mais elle varie entre 0,4 habitants/km² dans les régions désertiques du nord et 20 habitants/km² dans la zone du fleuve au sud. La proportion de nomades est passée de 33% en 1977 à 12% en 1988 et seulement à moins de 5% en 2000. La population est jeune, ~ 62,5% ont moins de 25 ans en 2005, et elle présente une grande mobilité spatiale, notamment en direction des centres urbains qui connaissent une forte croissance (plus de 5% par an).

Environ 12% de la population totale vivait en 2000 dans des quartiers précaires (PNUD, 2005). La situation est plus grave à Nouakchott, où près de 38% des ménages vivent dans des quartiers périphériques sous-équipés avec une densité de la population de 128 à 368 personnes/ha.

La *Table* tableau ci-dessous fournit les principales données démographiques.

Données démographiques

Indicateurs	2004	2008
Espérance de vie	56,39	56,73
Population	2,99 millions (2005)	3,22 millions
Population urbaine%	40,32	41
Population rurale%	59,68	59
Population ayant entre 15 et 64 ans (% du total)	56,42	57,59
Rapport de dépendance (% de la population en âge de travailler)	77,25	73,65
Taux d'alphabétisation (%)	Non disponible	56,8
Taux de participation au travail (femmes) (%)	22,2	22,3
Taux de participation au travail (hommes) (%)	24,8	24,1
Taux de participation au travail (total) (%)	69,3	69,9
Population active	1 190 677	1 353 737
Taux de mortalité infantile sur 1000	75,5 (2005)	74,6
Taux de mortalité des hommes sur 1000	310,89	308,23
Taux de mortalité des femmes sur 1000	243,81	240,78

Source : *Banque Mondiale, 2008*

Nouakchott, la capitale, compte aujourd'hui près d'un million d'habitants (972 466 personnes en 2012 selon les projections démographiques de l'ONS), soit près du tiers de la population totale. Nouadhibou, la seconde ville du pays compte pour sa part près de 105 000 habitants.

La densité de population dans la région intermédiaire et intérieure est très faible. Au niveau de la mine de Tasiast, le village permanent le plus proche se trouve à une distance d'environ 100 km au nord. Le tableau ci-

dessousprésente une estimation du nombre de ménages résidents pour chaque centreresidential.

Liste des villages entre Nouakchott et Nouadhibou (issue de la visite de terrain effectuée par les consultants en septembre 2013)

Agnodert PK 20(à la sortie de NKC) - 100 ménages
TiwilitImraguen - 5 ménages
Mheijeratt (PK 100)
Imraguen - 15 ménages/ Pop variable selon la direction de la mobilité entre le site et le village d'origine du même nom, en face sur la côte.
KweijatTalh
Imraguen - 30-40 ménages/ migration saisonnière liée à la scolarisation des enfants.
Eneghrelmraguen - 4 ménages
KweijLehmar
Imraguen - 3 ménages actuellement / migration saisonnière liée à la scolarisation des enfants. Site de 20 ménages en été.
Oum Lekaab (Pk 188) Imraguen - 6 ménages
Nesri Pk (200) - 12 ménages
GreidGoumyatt PK (218) 20 ménages
Chami
Centre urbain en voie de développement - 80 ménages actuellement
Virage Tasiast
Lieu du virage vers la mine de Tasiast - 10 ménages actuellement
WadiChebka - 20 ménages
Chelka - 15ménages
Lehdeyba - 14 ménages
Elbaragua - 15 ménages
Bou Lanouar
Site urbain principale entre Nouakchott et Nouadhibou - 350 ménages
Swaysi - 40 ménages
Carrière - 20 ménages

Source : ERM, 2013

Liste des villes le long de la ligne droite de la voie de transmission du Sud HV

Nouakchott, la capitale, compte aujourd'hui 759 776 habitants (ONS, 2012), soitprès du quart de la population totale. 51 % de la population a moins de 20 ans (ONS,2012) et 11% de la population est en insécurité alimentaire. La liseci-dessous indique un recensement par commune effectué en 2000 lors durecensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 2000).

Teyareth - 46 351
Ksar-43 531
TevraghZeina - 48 093
Toujounine - 56 064
Sebkha - 63 474
El Mina - 95 011
Dar Naïm - 61 089

Araffat - 102 169
Riyadh - 42 413
Nouakchott total - 558 195

Source:RGPH, 2000

Région du fleuve

La Wilaya du Trarza comprend 365 082 personnes. D'après l'EIE du Parc National de Diawling (PND)(2010), les données sur les populations varient d'une source à l'autre. En fonction des recensements, le nombre d'habitants de la Moughataa de KeurMacène (communes de KeurMacène, N'Diago et M'Balal) serait de 17 000habitants (1987), 26 578 (2000), 39 441 (dont 21 141 femmes et 18 300 hommes ;ONS 2013, basé sur calculs effectués en 2012) habitants. Pour la commune deN'Diago (région du PND), la population serait de 8 177 habitants (2000) avec uneprojection pour 2008 de 9 908 habitants. Le taux de croissance de ces populationest ainsi estimé à 2,4 % par an.

Selon BSA (2004), la population du parc et sa périphérie (commune de N'Diago)serait de l'ordre de 8 645 habitants. Selon le conservateur du parc lors de la visite deterrain, la population du parc et de sa périphérie est actuellement de l'ordre de9 000 habitants. Remarquons que 30 villages sont présents au niveau du PND etdans sa périphérie.

Le Trarza est la région la moins dense compte tenu de sa superficie importante et dedu caractère désertique des zones nord et ouest de cette région, la densité n'ydépasse pas les 4,5 hab/km². Il s'agit d'une population très jeune aussi puisque laclasse d'âge (0-14 ans) représente 45 % de l'ensemble tandis que la classe 15-59constitue un peu moins de la moitié (49,6 %) de la population de la Wilaya. Les plusde 60 ans ne sont que 5,4 % de la population. Le taux de croissance annuel moyenest estimé à 2,2 % alors que l'indice synthétique de fécondité est de 4,5. CetteWilaya est l'une des celles qui connaissent les taux d'analphabétisme le plus faible dans le pays (33% de la population).

Le Moughataa de KeurMacène compte dix infrastructures de santé dont trois sontbien équipées, quatre partiellement équipées et trois non équipées. Au niveau du PND, sept postes de santé existent dans le parc et sa périphérie. Seul le poste desanté de Birette est opérationnel. En fonction de leur moyens et lieu de résidence, lespopulations préfèrent se soigner à Saint-Louis, à Dakar, auprès d'infirmiers à laretraite qui dirigent des pharmacies, à Diama (où se trouvent deux postes de santé,l'un financé par l'OMVS et l'autre par l'État sénégalais) ou via la medicinetraditionnelle (tradipraticiens).

L'accès à l'éducation dans toute la commune de N'Diago et particulièrement dans lePND et sa périphérie n'est pas aisé. D'après l'enquête du BSA en 2004 (EIE duPND, 2010) : 57,5 % des populations déclarent avoir suivi un enseignementcoranique, 33,1 % n'ont aucun niveau d'instruction, 5,5 % ont fait l'école primaireet 3,2 % ont atteint le secondaire. D'après l'enquête réalisée lors de l'EIE du PND(2010), 40,5 % des personnes interrogées ont fréquenté une mahadra (enseignementtraditionnel en Mauritanie), 39,5 % n'ont aucun niveau

d'instruction, 15,9 % ont fait la primaire tandis que 4,1 % seulement ont atteint le secondaire.

Environ 44% des ménages du PND ne disposent que d'un habitat précaire (tentes, hangars, baraques en bois...). Il s'agit dans la majorité des cas de familles pauvres. 38% disposent de maisons de standing moyen (maisons en ciment avec des toits entôlés de zinc ou en tuiles de récupération). Le haut standing (6% des habitations) est représenté par les habitations en dur dont les toits sont en béton armé et par quelques rares villas. Le standing de l'habitat n'est pas forcément révélateur du niveau réel de vie des habitants (Évaluation économique d'une zone humide : le cas du Diawling, Mauritanie, 2010).

Au niveau du PND, l'équipement en latrines et douches n'est culturellement pas prioritaire. Par conséquent, 82% des ménages ne disposent pas d'équipements sanitaires, 7 % des ménages disposent de latrines uniquement, 8 % des ménages disposent de latrines et de douches et 3% des ménages de latrines et salle de bain d'un assez haut standing (Évaluation économique d'une zone humide : le cas du Diawling, Mauritanie, 2010).

En ce qui concerne l'accès à l'énergie dans le PND, 50% des ménages ne dépensent aucune part de leurs revenus pour accéder à l'énergie nécessaire à la cuisson des aliments grâce au ramassage du bois mort, 3% des ménages n'utilisent que du charbon de bois, 5% cuisinent leurs aliments au gaz, 36% de ménages ont recours au gaz pour le thé et au bois pour d'autres cuissons, tandis que 6% utilisent systématiquement le gaz pour le thé et le charbon pour le reste. Pour l'éclairage, 8% des habitants utilisent des kits solaires individuels, 60% utilisent des bougies et la lampe à pétrole est utilisée par 32 % des ménages (Évaluation économique d'une zone humide : le cas du Diawling, Mauritanie, 2010). On note cependant une augmentation de l'usage des kits solaires même s'ils ne demeurent accessibles qu'aux ménages de revenus moyens.

D'après ces données (Évaluation économique d'une zone humide : le cas du Diawling, Mauritanie, 2010), 73% de la population du PND est considérée commercialement pauvres. Celle-ci est essentiellement constituée de pêcheurs, petits commerçants, maraîchers, artisans, petits éleveurs ou sans emploi. 23% des habitants du PND est considéré comme relativement aisé mais pas riche. La majorité de ces ménages vivent dans le PND mais sont commerçants dans les grandes villes (Nouakchott, Rosso, Dakar). Sont également représentés dans cette catégorie des pêcheurs, des éleveurs et des artisans. La proportion de riches au PND est de 4%, pour la plupart pêcheurs ou commerçants dans la ville de Dakar ou Nouakchott, fonctionnaires, artisans ou sans emploi (chef de village, chefs de grandes familles ou notables religieux).

2.1.3.3 *Politiques de genre et question féminine*

Selon les résultats du Recensement Général des Populations et de l'Habitat (RGPH) de 2013, les femmes représentent 50,7 % de la population mauritanienne. L'Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages (EPCV) en 2008, montre que la pauvreté touche plus généralement les femmes et en particulier les ménages dirigés par ces

dernières sont relativement plus exposés à ce phénomène et de manière plus sévère que les hommes.

Ce statut défavorable des femmes semble continuer aujourd'hui car les résultats de l'enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel réalisée en 2012 révèlent que le taux de participation des femmes (taux d'activité) dans le marché du travail est de moitié inférieure à celui des hommes: respectivement 36% et 64% (ONS, 2013). La Mauritanie affiche un indice d'inégalité de genre de 0,716 (PNUD).

Cette situation exprime en réalité le faible accès des femmes aux facteurs de production, aux services et aux débouchés pour leurs activités plutôt qu'un manque de dynamisme de leur part. La même étude montre également que les femmes sont effectivement plus entreprenantes que les hommes avec des taux d'auto-emploi respectivement de 53% et 40%.

Cette distinction de résilience des femmes est particulièrement significative en milieu urbain même si elle confirme de fait la vulnérabilité de leur condition d'existence et les difficultés qu'elles rencontrent à s'insérer dans le tissu économique du pays.

L'éducation étant un facteur clef du développement, on note qu'en Mauritanie les femmes demeurent les plus affectées par le fléau de l'analphabétisme avec 62.4% de la population pauvre analphabète contre 37% pour les hommes (EPCV, 2008).

Malgré ce handicap structurel, la représentation politique des femmes s'améliore au fil du temps. L'application d'une loi, adoptée en Juillet 2006 - sous le régime de la transition prônant un quota minimum de 20% des femmes dans les listes électorales municipales et législatives a favorisé la participation féminine dans la vie politique, à des postes de responsabilité de plus en plus importants. En outre, depuis 2007, des femmes sont nommées à des postes administratifs de commandement (gouverneur de régions, préfet, ambassadeur, etc.).

Table Participation féminine à la vie publique

Indicateur 2003 2007 2008 2010 2013

Proportion de femmes dans l'assemblée Nationale (%) 4 18 17.8 - -

Proportion de femmes dans le gouvernement (%) 15 15 15 20 11

Proportion des femmes dans les conseils municipaux 30 23 23 - -

Source : UNDP, 2013

2.1.3.4 *Vulnérabilité et groupes vulnérables*

La vulnérabilité aux impacts sociaux se définit comme l'habilité des communautés locales à s'adapter aux changements socio-économiques et biophysiques. Les groupes et les individus vulnérables sont généralement plus sensibles aux impacts négatifs et moins enclins à bénéficier de la présence du Projet.

La vulnérabilité est une condition préexistante et indépendante du Projet qui peut être liée à des conditions existantes telles que la concentration de capital humain, social, naturel, économique et physique.

Dans plusieurs contextes sociaux, certaines catégories et certains groupes sont considérées généralement comme plus sensibles aux changements en raison de leur position socio-économique. Ces groupes comprennent :

- Les femmes : en raison de leurs relations domestiques et familiales, les femmes sont généralement plus économiquement dépendantes des membres masculins de leur famille.

- Les personnes âgées : les membres de la communauté qui ont cessé leurs

activités productives sont généralement moins adaptables aux changements économiques. De plus, la vieillesse induit un état progressif de dégradation de la santé physique et de la lucidité mentale.

- Les jeunes : leur vulnérabilité concerne l'accès aux biens communautaires, à l'éducation et aux opportunités d'emploi.

- Les personnes avec un handicap (mental ou physique): cette catégorie est souvent marginalisée et moins adaptable aux changements sociaux. Cette catégorie inclut également les personnes dépendantes (p.ex. de la drogue et de l'alcool).

Les ménages qui pratiquent l'économie de subsistance: cette catégorie de personnes est très sensible aux changements environnementaux et socioéconomiques en raison de l'accès limité aux ressources économiques et au crédit financier.

Les groupes présentés ci-dessus peuvent être considérés comme vulnérables aux impacts socio-économiques de manière universelle. Dans la zone d'étude deux groupes vulnérables spécifiques s'ajoutent à ceux-ci : les éleveurs nomades et les pêcheurs Imraguen.

- Les éleveurs nomades

Comme dans le reste du pays, la zone du projet est le lieu de transhumance de groupes d'éleveurs. Dans ce cas de figure, il s'agit surtout d'un mode seminomade. Pour les raisons de l'accessibilité aux sources d'approvisionnement et des services, les tentes des éleveurs longent généralement la route de Nouakchott à Nouadhibou et dans des rayons de 1 à 5 km des localités mentionnées plus haut (voir également le *Paragraphe 2.1.4.2*)

Les Imraguen

Les Imraguen (sing. Amrigh) sont un peuple de la côte mauritanienne. Ils forment avec les habitants de N'diogo, au sud-ouest du pays, les seuls groupes de pêcheurs traditionnels en Mauritanie. Ils constituent aujourd'hui les habitants du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) ainsi que des villages situés entre celui-ci et Nouakchott. Les neuf villages du PNBA totalisent une population de 1349 habitants (PNBA, 2011), réparties comme suit :

Table Villages Imraguen

Agadir 14
Arkeiss 6
Awguej 1
Iwik 28
Mamghar 88

Rgueiba 40
Teichott 34
Ten Alloul 10
Tessot 10
Total 231

Source : ERM 2013

Dans un élan d'émulation des pratiques urbaines en cours à Nouakchott et à Nouadhibou avec l'occupation informelle des terres publiques (*Gazra*), les familles Imraguen se sont livrées à l'occupation privative de terrains tout au long de la route Nouakchott- Nouadhibou, mise en service en 2006. On voit aujourd'hui des répliques des villages Imraguen hors des limites du PNBA, notamment à Tiwilit et M'heijeratt. Les familles alternent entre les villages d'origine et les nouveaux villages au gré des saisons de pêche. Cependant, les habitants principaux des nouveaux villages sont les femmes qui s'adonnent ainsi aux activités de restauration et de commerce des produits transformés issus de la pêche. Ce déplacement vers l'axe routier a créé une diversification des activités pour les Imraguen dont le seul métier était auparavant la pêche.

2.1.3.5 Migrations

Depuis les années 1970, début de cycles de sécheresse sur le pays, Nouakchott reçoit une forte migration nationale y compris de l'arrière-pays, responsable en grande partie de la croissance fulgurante de la ville.

Au niveau des migrations internationales, on constate la présence d'une importante communauté sénégalaise - principalement installée à Nouakchott - composée principalement des pêcheurs et de demandeurs d'emploi dans le secteur informel.

Pour sa part, Nouadhibou polarise la migration saisonnière de la main d'oeuvre nationale principalement pour des métiers liés à la pêche artisanale. Cette situation crée des phénomènes de « féminisation temporaire » dans les zones d'origine des migrants face à une « masculinisation » de Nouadhibou où le rapport hommes/ femmes est largement dominé par la proportion d'hommes : 73 408 hommes pour 49 331 femmes (*DEV-Stat-Consult, 2010*).

La population étrangère à Nouadhibou était estimée en 2007 à 58552 (*EDFORE, 2007*). Le classement par pays montre que les Sénégalais sont les plus représentés (37,9%), suivis par les Maliens (31,3%) et les Guinéens (3,5%).

Table Répartition des immigrants selon le pays d'origine

Sénégal	37,6	38,2	37,9
Mali	28	35,7	31,3
Guinée Conakry	4,1	2,6	3,5
Guinée Bissau	1,9	1,1	1,6
Pays du Maghreb	6,7	4,5	5,8
Autres Pays Africains	12,3	10,1	11,4

Pays Arabes du Golfe 3,9 3,7 3,8
 Autres Pays Arabes 0,1 0,1 0,1
 Pays d'Amérique 0,6 0,5 0,5
 France 2,5 1,8 2,2
 Autres Pays d'Europe 1,8 1,3 1,6
 Asie 0,3 0,2 0,3
 Source : OIM, 2009

2.1.3.6 Santé publique

Le profil sanitaire de la Mauritanie se caractérise par un système organisationnel de soin pyramidal: central, régional (Wilaya) et périphérique (Moughataa). L'accès à des installations sanitaires améliorées a augmenté de façon significative dans les zones urbaines où 50% de la population bénéficie de cet accès. Toutefois, dans les zones rurales, l'accès à des installations sanitaires améliorées a diminué, passant de 11% en 2000 à 9% en 2008. Le taux de couverture sanitaire est en augmentation avec 67% de la population ayant accès à une structure de soins dans un rayon de 5 km. Cependant, on note des disparités régionales importantes à ce niveau : 58% à Nouakchott contre 52% au Hodh Gharbi par exemple (CSLP, 2011).

Les maladies transmissibles comme la tuberculose, le paludisme et les IST /VIH /SID représentent des menaces persistantes pour la santé publique mauritanienne. Le taux de prévalence du VIH/SIDA est de 1,1% (UNAIDS, 2012) mais sa distribution chez certains groupes (comme les tuberculeux) est relativement élevée (5,2%).

En outre, il faut signaler la situation préoccupante de la mortalité maternelle, infantile et infanto-juvénile avec des taux respectivement de 686 pour 100 000, 122‰ et 77 ‰ (CSLP, 2011). La Table ci-dessous fournit un profil sanitaire du pays.

Table Indicateurs de Santé Publique

Population totale 3 796 000
 Revenu national brut par habitant (\$ internationaux PPA) 2,4
 Espérance de vie à la naissance h/f (années) 57/60
 Quotient de mortalité infanto-juvénile (pour 1000 naissances vivantes) 84
 Quotient de mortalité 15-60 ans h/f (pour 1000) 287/218
 Dépenses totales consacrées à la santé par habitant (\$ int., 2011) 129
 Dépenses totales consacrées à la santé en % du PIB (2011) 5,4
 Source: OMS, 2011

2.1.3.7 Electricité

La proportion des ménages raccordés au réseau d'électricité est passée de 18% en 2000 à près de 24% en 2004, résultant principalement de la tendance positive dans les zones urbaines, qui enregistrent une hausse de plus de 8% sur la même période.

2.1.3.8 Archéologie

De nombreux sites répartis sur la plupart des régions de Mauritanie

témoignent de la préhistoire. Les plus anciens datent du Paléolithique. Le site d'El Beyyed dans l'Adrar est l'un des plus célèbres du Sahara.

Le long de l'axe Nouakchott-Site Intermédiaire-Nouadhibou par contre, situé plus proche de l'Océan et constitué de constructions beaucoup plus récentes que l'axe Nouakchott-Akjoujt, il n'existe pas, à notre connaissance, de sites archéologiques connus qui seraient à prendre en considération au moment du choix précis du tracé du Projet. Quant à la région de l'Adrar qui fait partie de la région intérieure traversée par le projet entre la mine de Tasiast et Zouérat, le site archéologique précité d'El Beyyed, de même que certains sites réputés pour leurs peintures rupestres, sont assez éloignés pour que le projet ne puisse avoir un impact négatif.

2.1.4 Environnement économique

2.1.4.1 Contexte économique

L'économie mauritanienne est structurée autour de l'élevage, l'agriculture, la pêche et les mines. Avec un PNB par habitant de 406 \$ en 2004 (IHD 2005), la Mauritanie fait partie des pays les moins avancés (PMA), classée 153^eme/177 (IHD 2005).

Le taux de chômage, surtout en milieu urbain, est élevé avec 30,2% de la population active (OECD) en 2008, et donc une légère augmentation depuis 2000 (28,9%). Il touche surtout les femmes. Le secteur informel non agricole connaît une forte évolution, passant de 36% (1988) à 44% (2004) de la population active.

La réduction de la pauvreté progresse plus vite en milieu rural qu'en milieu urbain, où la création d'une classe des « pauvres urbains » a été constatée dans les quartiers périphériques. Elle se traduit par la détérioration des conditions de vie et l'accès réduit aux services de base, notamment l'assainissement et l'eau potable. Un important projet de redimensionnement et d'extension du réseau de distribution d'eau vient d'être lancé et couvrira d'ici 2015 l'ensemble de la Communauté Urbaine de Nouakchott.

L'économie est dominée par le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche), qui contribue à hauteur de 23,5% du PIB (18,5% agriculture/élevage, 5% pêche). La pêche crée 20 à 30% de recettes budgétaires au travers de l'accord de pêche. Le secteur rural représente 64% de la main d'œuvre nationale (CMAP, 2005). Malgré cette importance, la Mauritanie n'est autosuffisante que pour ses besoins en viande. Le pays doit importer annuellement ~70% de ses besoins en produits alimentaires, dont plus de 200 000 tonnes de céréales, et l'insécurité alimentaire est un problème structurel (PAM, 2002).

Dans la région du PND, 26,7% des habitants exercent une activité économique. Celle-ci est composée de la pêche, de l'artisanat, de la cueillette, de l'élevage, du maraîchage et du commerce. La pêche est pratiquée le long du fleuve et sur les grands bassins (150 m de part et d'autre des ouvrages Cheyl et Lemer) avec l'accord du PND.

2.1.4.2 Agriculture et Elevage

L'agriculture est un secteur vital pour l'économie, tant du point de vue de la production animale et végétale (17% du PIB en 2003, dont 4% pour

l'agriculture et 13% pour l'élevage, BAD 2006) que de l'emploi (> 50% de la population). L'agriculture est limitée par sa dépendance vis-à-vis des précipitations et la rareté des sols cultivables qui représentent moins de 1% du territoire. La production céréalière ne couvre que 30% des besoins du pays dans les bonnes années. L'agriculture est pratiquée surtout dans les zones irriguées au bord du fleuve, dans les oasis et les zones relativement bien arrosées du sud et sud-est du pays.

La production agricole et l'élevage varient considérablement d'une année à l'autre en dépit des méthodes fortement améliorées (en particulier en ce qui concerne la culture du riz) et une faible tendance de diversification vers des produits à plus grande valeur économique créée. Les céréales les plus cultivées sont le sorgho et le riz. Les cultures de blé, d'orge, de maïs et des dattes sont également très répandues. Le secteur agricole est très volatile en raison de la désertification et de la sécheresse récurrente (Groupe de la Banque africaine de développement, 2008).

En zone oasienne, la composante agricole repose essentiellement sur le palmier dattier. L'agriculture oasienne, traditionnellement irriguée, a joué, au cours de son évolution, un rôle social particulièrement important, ayant permis la sédentarisation des populations locales.

L'élevage joue un rôle primordial dans l'économie mauritanienne. Cette activité représente 16,7% du PIB et 75% du PIBA (ONS, 1997). En 2011, les effectifs estimés étaient de :

- 1 747 000 bovins ;
- 1 202 000 camélins ; et
- 14 777 000 ovins et caprins (ONS, 2011).

Les deux Hodhs (Hodh El Chargui et Hodh El Gharbi) et l'Assaba concentrent 65% des bovins, 50% des petits ruminants et 40% des dromadaires du pays.

Avec un cheptel en croissance permanente, la Mauritanie est autosuffisante en viande et dispose d'un potentiel important pour l'exportation (~30 000 tonnes/an). En milieu rural, l'élevage constitue souvent la première et quelque fois la seule source de revenu des ménages.

Le surpâturage est de loin le facteur le plus grave tant par son étendue en surface que par son effet global. Dans les zones arides, la dégradation continue des parcours naturels a généré de vastes étendues dénudées soumises à l'érosion éolienne et hydrique et qui sont finalement inutilisables en tant que pâturage.

L'agriculture exercée est de type « oasis et pastoralisme avec oueds cultivés ». Aucune agriculture n'est pratiquée dans les environs des sites des centrales électriques en projet. Occasionnellement, des nomades pastoraux fréquentent la région.

Dans le PND, l'agriculture est constituée de maraîchage, d'élevage et de cueillette.

Pour ce qui concerne le maraîchage, la production est bridée par la conservation, l'améconnaissance des techniques culturales, le manque d'eau sur certains sites, la soumission à un marché méconnu des producteurs et la surexploitation. Les cultures maraîchères concernent essentiellement le navet et l'oignon mais aussi la carotte, la betterave, l'aubergine, le chou, et la tomate en quantités inférieures. Au niveau de la production, 63% est mise sur les marchés de Nouakchott. Les prix sur celui-ci sont de 2 à 6 fois plus cher que le prix offert au producteur alors que le transport est payé par ce dernier et que le vendeur n'a pas d'obligation d'achat. Les producteurs devraient donc trouver un mécanisme de commercialisation plus transparent.

Les maraîchers consomment 4% de leur production, offrent 4% à leurs voisins comme il est de coutume selon le code de bon voisinage maure et 29% font partie de l'aumône. Les invendus renvoyés de Nouakchott font grossir la part considérée comme aumône. Les revenus mensuels liés à l'agriculture sont estimés à 134 \$(UICN, 2009).

Pour ce qui concerne l'élevage, c'est la principale activité d'un dixième de la population du PND. L'élevage est de type sahélien, à savoir, transhumant. Près de 15 000 têtes (allochtones et autochtones au parc) paissent dans le parc et environs immédiats. La présence en masse de ces ruminants pourrait être préjudiciable pour l'environnement (piétinement et surpâturage) mais la capacité de charge du parc n'est pas connue. Le pâturage est accepté et géré dans le PND. Il existe des calendriers d'accès à différentes régions du parc en fonction des moments de l'année. En période de sécheresse, les pâturages peuvent avoir lieu dans tout le parc afin de ne pas affamer les troupeaux et porter préjudice à la population locale. En effet, le PND n'a pas qu'un rôle de conservation de la nature mais a également été créé pour aider la population locale.

Les espèces élevées sont les suivantes : boeufs, chameaux, chèvres, moutons, ânes et volailles.

Les éleveurs résidents de la zone possédant des bovins ou de petits ruminants restent la majeure partie de l'année sur les dunes principales. En période hivernale, ils migrent vers les dunes du Trarza à l'est de Keur Macène. Ceux possédant des chameaux sont en déplacement toute l'année dans le corridor de l'Atout Es Sahili. Les allochtones redescendent chaque année de mars à juillet, pendant la période de soudure, dans la zone du parc. Ils viennent en général du Trarza, du Brakna et de la région de Nouakchott. Pour tous, la zone du parc est le dernier rempart en période de soudure et lorsque la production fourragère est déficitaire (UICN, 2009).

Le revenu mensuel moyen lié à l'élevage est d'environ 8\$. Ce revenu est nettement inférieur à celui de la pêche ou du maraîchage mais notons que la croissance du cheptel est également une forme d'apport économique. Pour ce qui concerne la cueillette, elle n'occupe qu'1% de la population active du parc et constitue une activité connexe à l'artisanat. Les produits de la cueillette sont essentiellement les chaumes de *Sporobolus robustus* (production de nattes), les gousses d'*Acacia nilotica* (tannage des peaux) et les tubercules de nénuphar (aliments de base en période de soudure ; *Nymphaea lotus*).

2.1.4.3 Pêche

La zone maritime et côtière se caractérise par le phénomène de l'upwelling (remontée, sous l'effet du vent, d'eaux froides profondes vers la surface, dans les zones côtières), permettant un enrichissement et une diversité biologique importante.

Les deux principaux ports du pays sont situés à Nouadhibou et à Nouakchott. Ces deux centres urbains représentent les deux flottes de pêche, industrielle et artisanale.

En ce qui concerne la pêche artisanale, le PNBA occupe une place à part, avec quelques 1 350 habitants appartenant à la communauté Imraguen, dont environ 400 pêcheurs répartis sur 9 villages implantés sur les 180 km du littoral du parc. Seuls les Imraguen et leurs lanches (91 embarcations à voile latine) sont autorisés à pêcher sur le territoire du parc, où les embarcations motorisées sont prohibées. Plusieurs autres villages Imraguen (5) et quelques 8-10 campements temporaires sont disséminés tout le long de la côte entre le PNBA et N'diogo. Au total, la pêche artisanale et côtière compte environ 3 000 embarcations réparties le long de la côte, dont 2 000 sont mauritaniennes et 1 000 de nationalités étrangères.

La pêche industrielle est généralement assurée par des flottilles étrangères à travers des accords de pêche. Il s'agit principalement de flottilles des pays européens et asiatiques. En raison du manque de moyens de pêche, la Mauritanie a recouru, depuis le début des années 1960, aux accords de pêche avec des flottilles étrangères pour assurer l'exploitation des importantes ressources halieutiques de ses eaux.

La pêche dans la région du PND sert à la commercialisation (75%), à l'autoconsommation (11%) ainsi qu'à l'aumône (9%). Les 5% restants sont considérés comme perdus (transport, invendables, transformation). Approximativement un tiers de la production est transformé en poisson séché.

Le poisson frais est écoulé vers Saint-Louis, Keur Macène et Rosso tandis que le poisson séché est vendu à Saint-Louis, Dakar et Nouakchott. Les revenus mensuels liés à la pêche sont estimés à 323 \$ (UICN, 2009). Chaque village possède également un pêcheur pêchant pour tout le village la quantité de poissons nécessaires à leur subsistance.

2.1.4.4 Industries

Le secteur industriel est, à l'exception de l'industrie des mines, peu développé en Mauritanie et concentré à Nouakchott. Les quelques 90 entreprises du pays sont principalement actives dans les domaines agro-alimentaires, l'industrie, la pêche, les abattoirs, la construction et la pétrochimie (quelques sociétés). A celles-ci s'ajoutent les services et activités des ports à Nouakchott et Nouadhibou.

Le secteur de l'artisanat occupe environ 60% de la main d'œuvre urbaine et il est essentiellement informel. Il est dominé par les activités liées à la construction (métallerie, menuiserie, confection de bâtiments, plomberie, etc.) et les services d'entretien et de réparation (garages, etc.). Ce secteur et le commerce connaissent une évolution rapide depuis les dernières décennies et représentent aujourd'hui la principale source de richesse des populations du pays. Le tourisme est encore très peu développé.

Au niveau du PND, l'artisanat est composé du tissage de nattes de *Techanet* (*Sporobulus Robustus*), le tannage de peaux et la confection de tentes. Ces activités sont uniquement réalisées par des femmes. Le tissage de nattes est de loin l'activité la plus importante.

Les nattes sont écoulées sur les marchés de Rosso, Dakar et de Nouakchott, engénéral sous le couvert d'une coopérative. Toutefois, ce marché n'est pas équitable car les productrices ne connaissent pas le prix de vente sur le marché et ne perçoivent en général qu'un tiers de celui-ci. Les nattes peuvent également être vendues dans le parc, aux touristes (ces types de vente sont en général très rares) ou bien les artisanes vendent elle-même leurs produit sur le marché de Rosso.

Les peaux sont soit vendues dans le parc pour le tissage des nattes soit sur les marchés de Nouakchott et Saint-Louis via des revendeurs (UICN, 2009).

2.1.4.5 *Exploitation des ressources naturelles*

Mines

Le Pays dispose d'importantes ressources minières dont les principales sont constituées par les gisements de fer de Zouérat (SNIM), de cuivre d'Akjoujt (MCM), de gypse de la région de Nouakchott et de sel près de Zouérat.

L'essentiel de l'exploitation minière reste celle des mines de fer dont la production est entièrement destinée à l'exportation et constitue l'une des principales sources de devises du pays (la production est de 11,5 Mt par an avec des réserves estimées à 250 Mt de minerai riche).

L'impact de l'exploitation minière, toujours à ciel ouvert, sur l'environnement a été particulièrement observé au niveau de certains procédés d'extraction qui utilisent beaucoup d'eau et mettent en péril la pérennité de la nappe phréatique. Le secteur consomme environ 5,5 millions m³ par an, souvent de la qualité d'eau potable.

Une mine d'or est présente à Tasiast à environ 50 km à l'est du site de la centrale électrique projetée.

Pétrole et gaz

Le champ de pétrole de Chinguetti a été découvert en 2001 et est exploité depuis 2006 dans l'Océan Atlantique. Plusieurs gisements de pétrole et/ou de gaz ont été découverts depuis.

Le bassin de Taoudeni serait également prometteur en termes de gisement de pétrole. Le géant pétrolier français Total a en effet annoncé, en début d'année 2012, avoir obtenu deux permis d'exploration des autorités mauritaniennes.

L'extraction du coquillage

Le coquillage est l'un des matériaux de base de la construction à Nouakchott.

Il est utilisé aussi dans le bitume pour le revêtement des routes. Selon Theunynck et Widmer (1988), les gisements fossiles de coquillages à Nouakchott sont d'un mètre d'épaisseur environ et d'un rayon d'une centaine de kilomètres.

Des carrières sont visibles aujourd'hui le long de la route Nouakchott-Nouadhibou en particulier aux PK30 et PK 45. Il existe deux types de matériaux: l'un brut pour la construction immobilière et l'autre, raffiné, est destiné aux industries locales de ciment et pour la construction de la piste d'un nouvel aéroport de Nouakchott. Suivant ces modes et selon la Fédération des transports on dénombrait en 2013 :

- 80 à 120 camions par jour (ce nombre varie du fait que certains camions se rabattent parfois sur l'exploitation du sable); et
- 18 camions pour les cimenteries (Mauritano-Française de Ciment : MAFCI, Ciment de Mauritanie) et l'aéroport.

Les quantités prélevées vont de 7 à 23 tonnes par camion. Les camions effectuent 2 à 3 rotations par jour.

2.1.4.6 *Tourisme*

Le tourisme international est peu développé dans la zone d'étude. Seules les aires protégées des parcs du Diawling et Banc d'Arguin attirent un petit nombre de touristes étrangers. Ces dernières années, l'industrie du tourisme en Mauritanie a souffert en raison du contexte sécuritaire. Les ambassades étrangères ont émis des alertes de sécurité, liées à l'islamisme radical dans le Sahara et le Sahel, décourageant la venue des touristes.

Il existe peu de signes de développement de l'industrie touristique locale, comme la présence de campements proches des plages PK 28 et PK 93. D'après une note des autorités touristiques nationales en 2008, la capacité hôtelière était de 344 lits dans la Wilaya de Nouadhibou et de 25 lits dans la Wilaya de Trarza.

Il existe également un phénomène récent de développement de résidences secondaires le long de la côte (FIBA, 2007), mais qui reste très rare. Enfin, la plage à proximité immédiate de Nouakchott est utilisée à des fins récréatives (baignade, pêche, sports nautiques) par les mauritaniens et étrangers vivant à Nouakchott mais ces pratiques restent insignifiantes d'un point de vue économique, avec seulement quelques petites entreprises engagées dans ces activités.

Tourisme dans la zone d'étude locale

Plusieurs panneaux indiquent des maisons d'hôtes le long de la route

Nouakchott-Nouadhibou. Certaines de ces structures ont disparu, la plupart du temps à cause d'une demande trop faible. À l'heure actuelle, il y a trois campings fonctionnels, dont l'un proche de la route et les deux autres situés sur la plage.

- Camping Badr, situé sur le long de la route à PK12 et composé de 7 bungalows.
- Camping les Sultanes, fondé en 2006. Il est composé d'un restaurant et de six tentes, et est situé à 3.8 km du point d'arrivée du pipeline sur le littoral. Il reçoit environ 60 personnes par weekend.
- Camping Océanides, fondé en 2009. Il est situé sur la plage à côté du camping les Sultanes et comprend une salle à manger, 3 bungalows et 8 tentes. Il reçoit environ 100 à 120 personnes par weekend.

Ces structures sont généralement gérées par des femmes pour le compte de leurs proches commerçants, pour des coopératives féminines ou pour leur propre compte.

En plus de ces infrastructures mineures de tourisme et de loisirs, un projet résidentiel et commercial de grande envergure est en cours d'élaboration et serait développé à environ 6 km à l'ouest de l'installation de la centrale. Le projet Ribat El Bahr est développé par le Groupe Mauritanien d'Investissement (MMI). La première phase comprendra :

- un quartier résidentiel d' 1 km²;
- un centre commercial;
- un hôtel en front de mer, et
- une zone de loisirs qui s'étendra du centre commercial à la plage.

Les travaux préliminaires de construction ont démarré en 2010. Des travaux ont été effectués sur la future zone de loisirs afin de niveler le terrain de 1 700m de long et de 100 m de large pour pouvoir ensuite accueillir plusieurs installations. Ces travaux ont inclus la plantation de palmiers le long de la promenade et la construction d'un parking.

Source : *Ribat El Bahr*, 2011

2.1.4.7 Saliculture

L'activité d'exploitation du sel n'est pas encore très avancée en Mauritanie.

Toutefois la concentration de sel laissée par la mer entre Nouakchott et Nouadhibou est une ressource économique potentiellement exploitable.

2.1.4.8 Infrastructures de transport

Réseau routier

Le réseau routier goudronné n'est pas fort développé en Mauritanie. En 2005, l'ensemble des routes du pays représentait 10 297 km parmi lesquelles seulement 2 833 étaient goudronnées. Ce chiffre s'élevait à 3 944 en 2011. Nouakchott est le centre névralgique du pays d'où partent les routes principales. Ainsi, Nouakchott est relié à :

- Nouadhibou vers le nord ;
- Zouérat vers le nord-est ;
- Néma vers l'est-sud-est ;
- Rosso vers le sud.

Au niveau du Site Intermédiaire, une piste rejoint la mine de Tasiast à partir de la route reliant Nouadhibou à Nouakchott.

Réseau ferroviaire

Une voie unique d'approximativement 700 km relie les mines de fer de Zouérat au port de Nouadhibou. La figure ci-dessous illustre schématiquement le réseau ferroviaire de Mauritanie.

Réseau aérien

La Mauritanie comporte quatre aéroports internationaux : Nouadhibou, Nouakchott, Néma et Atar. Il existe également une vingtaine d'aéroports régionaux.

Un nouvel aéroport est actuellement en construction à 25 km au nord de la ville de Nouakchott, à l'est de la route Nouakchott-Nouadhibou. Il remplacera à terme, l'aéroport existant et permettra une nouvelle ouverture vers les marchés extérieurs pour les produits de la pêche mauritanienne.

Pour l'exploitation minière du nord, du fait de l'existence de terrains désertiques plats, un aéroport de taille modeste, utilisé occasionnellement, a été construit pour accueillir de petits avions, dans le cadre de l'exploration de Tasiast. *CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL*

2.2.1 *Contexte national*

Le droit foncier mauritanien présente une certaine complexité, en raison de la superposition des différentes sources juridiques, comprenant :

- la loi d'inspiration islamique ;
- le droit foncier coutumier ; et
- dans certains textes, la logique des codes civils datant d'avant l'indépendance.

Dans le cadre juridique national, les principaux textes légaux qui réglementent le régime foncier mauritanien comprennent les éléments suivants. Ces textes sont présentés au *Chapitre 3.4*.

2.2.1.1 *Textes émis après l'indépendance (dont la loi n° 60-139 du 2 Août 1960)*

L'ensemble de ces dispositifs visait à nationaliser la législation coloniale en assurant le monopole foncier à l'état et en optant pour la transformation de droits fonciers coutumiers en droits collectifs de propriété.

L'article 2 fixait également les conditions d'accès des particuliers à la propriété d'un terrain: « *Toute personne voulant prétendre à la propriété d'un terrain domanial, à moins que ses prétentions ne portent sur un terrain nécessaire à la réalisation de travaux d'intérêt général, pourra obtenir un acte de concession à titre provisoire, qui deviendra définitif après réalisation des conditions imposées par le cahier des charges* ».

2.2.1.2 *Les textes de la réforme des années quatre-vingt (dont l'ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983)*

La réforme combine, par ordre de priorité décroissant, trois principes : la généralisation d'une propriété foncière individuelle, le renforcement de la propriété de l'Etat sur les terrains domaniaux, le respect de la loi d'inspiration islamique pour tout ce qui n'a pas été réglé par l'ordonnance 83-127.

L'ordonnance ne reconnaît plus la propriété coutumière collective au nom d'une tribu ou d'un clan, et pose la règle d'individualisation de la propriété foncière. En outre, elle précise également que la « *mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a réalisée. En pareil cas, l'Etat peut soit reprendre le terrain, soit régulariser l'occupation* ».

Le principe de l'expropriation pour utilité publique est reconnu par l'ordonnance qui stipule en son Article 21 que: « *le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional [...], nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation* ».

2.2.1.3 Le décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000

Le décret N° 2000-089 du 17 juillet 2000 renouvelle l'application de l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.

Ce décret définit la concession comme suit: « acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale », et précise également la typologie des concessions. Une concession provisoire peut conduire à un engagement de vente si le détenteur du titre remplit les conditions telles que clôturer son terrain dans les deux ans et y bâtir dans les cinq ans.

Le régime foncier informel est également relativement commun en Mauritanie avec plusieurs utilisateurs des terres (localement appelées *gazras*) qui n'ont aucun droit légal reconnaissable et ne peuvent revendiquer la propriété de la terre ou les biens qu'ils occupent ou utilisent.

Les licences délivrées par le Ministère du Tourisme constituent un troisième type de régime foncier dans la région. Ces licences ne constituent cependant pas des titres fonciers.

2.2.1.4 Code de l'électricité

Le code de l'électricité est régi en Mauritanie par la Loi 2001-19 du 25 janvier 2001. Notons que celui-ci ne fait aucune différence dans les puissances transportées. Nous en concluons donc qu'il s'applique donc également dans le cadre de ce projet de ligne HT.

Le code de l'électricité spécifie que le titulaire d'une licence de transport ou de distribution d'énergie électrique a le droit de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, à la condition qu'on puisse y accéder de l'extérieur et sous réserve du respect des règlements de voirie et d'urbanisme. Par contre, les prescriptions techniques à respecter pour la sécurité et la commodité des personnes et bâtiments ne sont pas précisées. Notons que l'exécution de travaux doit être précédée d'une notification directe aux intéressés et n'entraîne pas de dépossession.

La pose des conducteurs ou supports dans un terrain ouvert et non bâti ne fait pas obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir. Dans ce cas, une servitude de passage devra subsister pour permettre aux agents d'entretenir les installations.

Soit la servitude de passage sera considérée comme ayant une prise peu importante sur les biens immeubles ou que les possibilités d'utilisation effective de ceux-ci ne sont pas réduites, soit la servitude sera considérée comme ayant une prise permanente sur les biens immeubles ou que les possibilités d'utilisation effective de ceux-ci sont réduites.

Dans le premier cas, un état des lieux est réalisé. Les dommages éventuels sur les biens immeubles seront évalués comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans le second cas, une déclaration d'utilité publique a lieu et les occupants sont indemnisés comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.2.1.5 Décret n° 2010-080

Aux termes du décret n° 2010-080, toutes les terres qui n'ont pas fait l'objet de concession ou de certificat de propriété sont présumées domaniales. Leur aliénation se fait par le biais de concessions, provisoires puis définitives. Il est expressément prévu qu'aucune personne privée, même reconnue d'utilité publique, ne peut bénéficier d'une concession définitive si elle n'a pas obtenu au préalable une concession provisoire, et à condition qu'elle ait mis le terrain en valeur conformément aux obligations prévues.

La concession définitive donne à son titulaire un droit de propriété sur le terrain appartenant initialement à l'Etat. La concession définitive est "l'acte par lequel une autorité compétente cède à une personne privée le droit intégral de propriété sur un terrain appartenant initialement à l'Etat". Autrement dit, ce système de double concession est un moyen de céder la propriété de terrains appartenant initialement au domaine de l'Etat à des personnes privées, tout en assurant leur mise en valeur.

2.2.1.6 *L'organisation administrative de la Mauritanie*

L'organisation administrative de la Mauritanie comporte les quatre échelons suivants (cf. *Chapitre Error! Reference source not found.*), de haut en bas :

- échelon central (Présidence de la République, Gouvernement, Parlement) ;
- Wilaya (Province) administrée par un Wali (Gouverneur) nommé par le Président de la République; le pays compte 13 wilayas, dont 4 sont susceptibles d'être concernée par le Projet :
 - Nouakchott, chef-lieu Nouakchott ;
 - Trarza, chef-lieu Rosso ;
 - Inchiri, chef-lieu Akjoujt ;
 - Dakhlet Nouadhibou, chef-lieu Nouadhibou.
- Moughataa (Département), administré par un Hakem (préfet) nommé par le Gouvernement ;
- communes urbaines ou rurales, à la tête desquelles se trouve un maire élu au suffrage universel direct par la population.

Dans la pratique, même si les Ministères conservent un rôle éminent dans la définition des politiques et de la réglementation et la mise en place des programmes et projets, les Walis, les Hakems, et les Maires jouent un rôle essentiel, en particulier en matière de foncier. Les Hakems détiennent en particulier le droit d'attribuer des concessions foncières, droit qu'ils exercent largement tant en milieu urbain que rural. Il peut parfois en résulter une certaine confusion, car ces concessions ne sont pas toujours convenablement cartographiées ni enregistrées, compte tenu du manque de moyens cartographiques et de l'absence, en milieu rural, de cadastre convenable.

2.2.2 *Contexte légal international*

2.2.2.1 *Norme de Performance n° 5 de la Banque Mondiale*

Les normes de Performance de la Société Financière Internationale représentent un document récent (dernière révision au 1^{er} janvier 2102) et complet, qui est couramment utilisé pour l'évaluation de la durabilité et

des performances sociales des projets de développement économiques, notamment pour les projets portés par le secteur privé.

La norme de performance n°5 « Acquisition de terres et réinstallation involontaire » se situe sur la même ligne de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale avec les objectifs suivants :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en :

(i) offrant une indemnisation pour la perte de biens équivalente à leur valeur marchande en plus des coûts de transaction. Les normes d'indemnisation seront transparentes et appliquées systématiquement à toutes les personnes et communautés affectées par le projet. Les personnes déplacées et indemnisées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation. Ceci implique non seulement que les personnes affectées ont un droit de savoir quels investissements et projet vont être réalisés mais également de faire entendre leurs voix. Une attention particulière devra donc être portée sur les communautés défavorisées afin qu'elles puissent s'impliquer entièrement dans le processus et également approuver ainsi que soutenir l'initiative; et

(ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;

- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées. Par exemple, des logements adéquats dans des sites de réinstallation devront être fournis afin d'améliorer les conditions de vie des personnes déplacées.
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.
- Des aides devront être fournies afin que les conditions de vie des personnes déplacées se retrouvent améliorées ou, tout au moins, rétablies. Il s'agira de garantir que les personnes affectées soient accompagnées afin qu'elles puissent dans la mesure du possible améliorer leur niveau de vie, mais en aucun cas avoir une situation plus défavorable.

La norme de performance 5 s'applique aux conséquences du projet, à toutes les activités associées (financées ou non par les institutions internationales), et à toutes les personnes économiquement et/ou physiquement affectées, quel que soit leur nombre, la gravité de l'impact et le statut juridique de leur terre.

Une attention particulière sera portée aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables.

2.3 IMPACTS ET PRINCIPES D'ATTENUATION DES IMPACTS

2.3.1 Impacts potentiels du Projet sur les personnes et les biens

Les centrales et la ligne de transmission HT nord

Pour les centrales de Nouakchott, l'emprise foncière totale du terrain (Tullow, SOMELEC et SPEG) pour la construction des infrastructures est évaluée à un kilomètre carré, sur une zone de terrains domaniaux non occupés par des tiers, à plus de 4 km au nord de Nouakchott. Le promoteur du projet pour la partie amont du projet, Tullow, a lancé une demande auprès du ministère de l'urbanisation pour accéder titre foncier registre de Nouakchott afin de confirmer la propriété foncière sur l'empreinte du projet et d'identifier les propriétaires fonciers et les utilisateurs susceptibles d'être touchés par le projet-connexes l'acquisition de terres et les restrictions sur l'utilisation des terres. S'il ya des personnes affectées par le projet où le pipeline vient à terre et / ou à l'installation de traitement du gaz, une réinstallation et d'indemnisation seront prises en fonction de ce CPR.

La propriété du terrain est déjà passée de l'Etat au promoteur du Projet de la centrale duale et à cycle combiné (Somelec et SPEG). La surface réservée pour la construction des centrales SPEG est d'environ la moitié de la surface totale (phase 1 et phase 2 de la partie aval du projet).

Figure 2.1 Le site du chantier des deux centrales à Nouakchott



Source : ERM, 2013

Pour la ligne à haute tension l'emprise au sol des pylônes (pylône de type ancrage ou suspension) sera d'au maximum 10 m x 10 m. Toutefois la surface d'un terrain à mobiliser pour chaque pylône sera de l'ordre de 20 m x 20 m. La distance entre les pylônes pour le tronçon 225 kV OMVS-NKT (ligne simple terre) et éventuellement aussi dans le cas de la ligne 90 kV entre le PK41 et Nouadhibou sera d'environ 330 m. Cette distance s'élèvera jusqu'à 400 m dans les autres tronçons de la ligne.

Le contractant EPC sélectionné déterminera la position finale des pylônes d'angle, d'arrêt ou de suspension. Le tableau ci-dessous synthétise l'emprise foncière de la ligne à haute tension.

Table 2.1 Emprise foncière de la ligne HT nord

Indicateur	Unité
Longueur de la ligne haute tension	480 km
Distance moyenne entre pylônes en ville	330 m
Distance moyenne entre pylônes entre les villes	400 m
Nombre estimé des pylônes à installer	1400 unités
Emprise au sol d'un pylône	100 m ²
Emprise foncière pour l'installation d'un pylône	400 m ²
	
Emprise foncière de la ligne haute tension	56 ha

Source : Tractebel, 2013

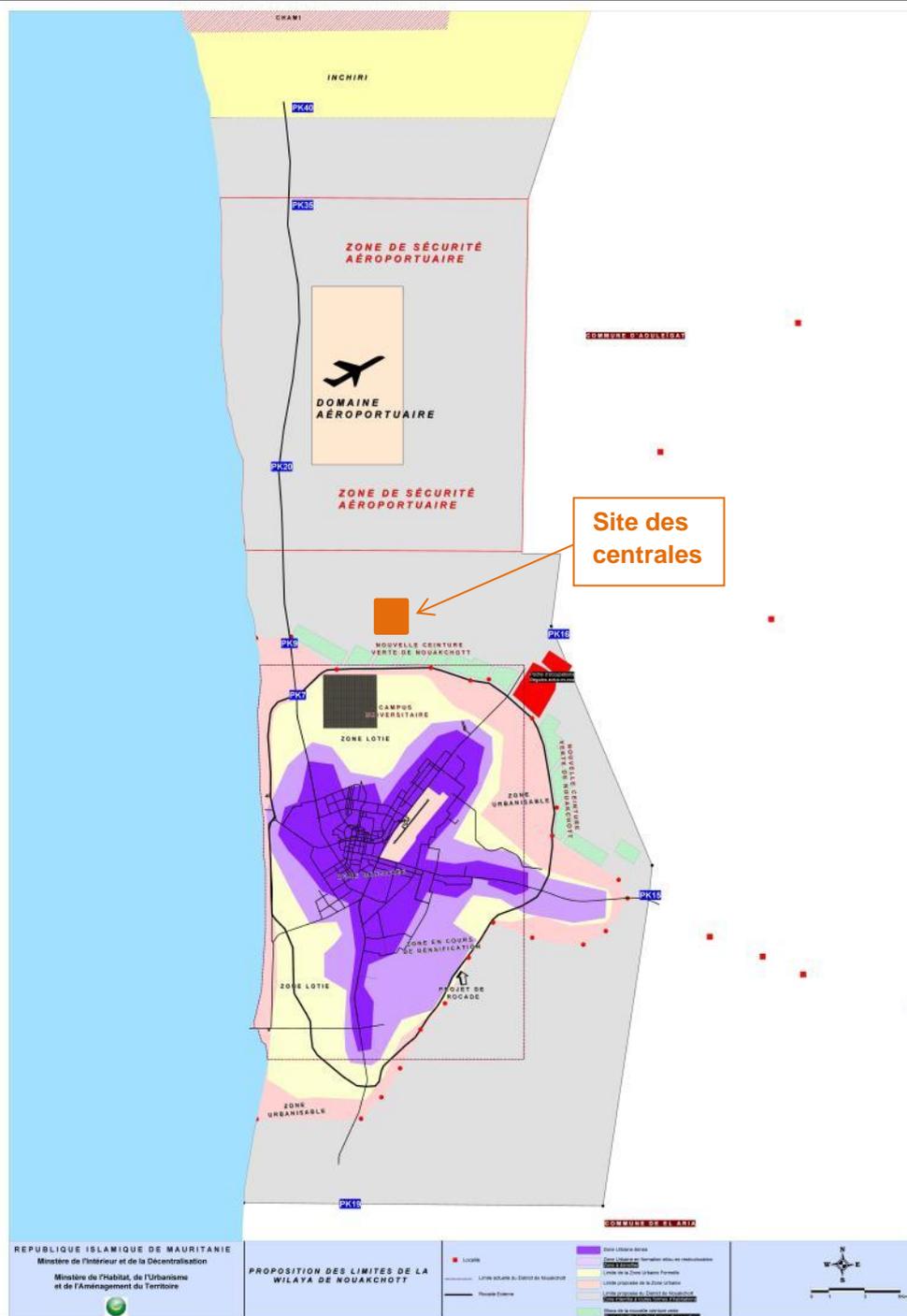
L'emprise foncière du Projet est supposée avoir un impact sur les droits fonciers des certains propriétaires et potentiellement sur les principales activités économiques du pays. Ces activités sont l'élevage et l'agriculture qui constituent deux piliers de l'économie mauritanienne. Toutefois, les alentours des sites envisagés pour les deux centrales et pour la majorité du tracé de la ligne à haute tension ne concernent à priori pas de terres arables - il s'agit de terrains de désert aride, non cultivés, uniquement utilisés par endroits pour des activités d'élevage extensif. L'impact sur l'agriculture sera donc inexistant.

Concernant l'élevage, principale ressource en milieu rural, il ne peut être totalement exclu que les chantiers impactent des zones fréquentées par un cheptel itinérant bien que la plupart des sites pressentis se trouvent en milieu désertique et aride. Enfin, l'impact sur les activités de nomadisme sera limité, celles-ci concernant moins de 5% de la population.

La plupart des terrains concernés par les chantiers puis les futures infrastructures d'exploitation appartiennent à l'Etat et ne sont ni habités ni cultivés. Le passage des pylônes de la ligne à haute tension en proximité des villes de Nouakchott et de Nouadhibou constituent l'exception, car la plupart des terrains est lotie et assignée ou occupée par des particuliers (voir les documents ci-dessous). Dans le cas de Nouadhibou la proximité de la frontière marocaine et l'éventuelle présence de champs minés (d'après le SNIM) entre la voie ferrée et la frontière même constituent une complication. Cependant, l'étude de tracé de la ligne électrique réalisée par Tractebel en 2013 prend en compte la nécessité de limiter tout besoin de déplacement, et de contourner dans la mesure du possible les zones résidentielles, en utilisant les servitudes de passage existantes.

Tout besoin de réinstallation sera donc ponctuel, et limité aux abords des villes de Nouakchott (tronçon de la ligne depuis les centrales vers le poste électrique de l'OMVS) et de Nouadhibou (où la majorité des terrains a déjà été identifiée comme propriété de la SNIM dans le cadre du transport ferroviaire du minerai de fer).

Figure 2.2 L'urbanisation de Nouakchott



Source : Ministère de l'Urbanisme Mauritanien, 2013

Figure 2.3 Zone habitée dans le contournement ouest de Nouakchott et potentiellement sensible pour le passage de la ligne HT



Source: ERM, septembre 2013

Figure 2.4 Secteur habité à l'est de Nouadhibou et potentiellement sensible pour le passage de la ligne HT (à droite sur la photo)



Source : ERM, septembre 2013

Concernant le tourisme, qui est un secteur plutôt limité en Mauritanie, on note que le chantier de la ligne HT entraînera une dégradation temporaire et locale de la qualité du paysage aux abords du Parc National du Banc d'Arguin. Cependant, cette dégradation sera limitée au contournement par l'Est du PNBA, à plusieurs dizaines de kilomètres à l'Est des zones

remarquables du PNBA (lagunes et littoral). La ligne électrique passera aussi le long de la Sebkhia Atoueifat et de la Baie de l'Etoile à l'approche de Nouadhibou ; ces zones présentent sont remarquables pour leur beauté naturelle et leur avifaune, et présentent un attrait touristique local.

Quelle que soit la composante concernée, les impacts anticipés sont les suivants :

- Impact sur les terres :
 - emprise physique des installations sur des terrains généralement non aménagés et non utilisés pour l'agriculture ou l'élevage ;
 - occupation temporaire de terrains adjacents pendant la phase de travaux ;
 - établissement d'une servitude de passage (Right of Way, RoW) sur une bande de 100 mètres tout au long de la ligne à haute tension (ce qui rendra de fait inconstructible cette servitude).
- Impact sur les bâtiments :
 - pas d'impact envisagé.
- Impact sur les moyens de subsistance:
 - impact potentiel très limité sur certaines activités productives (agriculture, élevage).
 - désagrément pour le tourisme au niveau de Baie de l'Etoile et de la Sebkhia Atoueifat.

La ligne de transmission HT sud

Les estimations des besoins totaux en terres sont conservatives et sont effectuées sur la base de l'emprise de 50 m au droit de la ligne (25 m de part et d'autre de celle-ci). Une acquisition permanente sera nécessaire pour les pylônes et les routes d'accès. Le reste des terres pouvant continuer à être exploité. Les besoins en route d'accès sont essentiellement nécessaires entre Beni Nadji et le fleuve Sénégal.

Tronçon 1

Le tableau ci-dessous indique les besoins en terre relatives au tronçon 1.

Tronçon 1:		Nouakchott - Beni Nadji		
Zone traversée	Besoin total en terres [ha]	% estimé nécessitant une acquisition définitive	Besoins en terre nécessitant une acquisition définitive [ha]	Commentaires
Dunes/désert	870.6	2%	17.4	Ces terrains se trouvent en dehors de zones habitées et ne nécessiteront a priori pas d'expropriation
Contournement Nouakchott: Habitat épars	23.3	2%	0.5	
Contournement Nouakchott: désert	54	2%	1.1	Ces terrains se trouvent en dehors de zones habitées

				et ne nécessiteront a priori pas d'expropriation
Habitat Tiguent désert	6.25	2%	0.1	
Total tronçon 1	958.65	2%	22.0	

Tronçon 2

Le tableau ci-dessous indique les besoins en terre relatives au tronçon 2.

Tronçon 2: Beni Nadji - Fleuve Sénégal				
Zone traversée	Besoin total en terres [ha]	% estimé nécessitant une acquisition définitive	Besoins en terre nécessitant une acquisition définitive [ha]	Commentaires
Habitat Beni Nadji	11.5	9%	1	
Cultures	1.6	9%	0.1	Ces terrains nécessiteront une acquisition permanente pour le pylône et temporaire lors des travaux de construction
Zone arbustive	2.1	9%	0.2	
Zone humide/culture	34	10%	3.4	Ces terrains nécessiteront une acquisition permanente pour le pylône et temporaire lors des travaux de construction Ce poste comprend le besoin en terres pour les pylônes ainsi que pour les routes d'accès.
Zone typha et traversée fleuve	8.1	9%	0.7	
Total tronçon 2	57.3	10%	5.5	

Des restrictions d'usage des terrains sous la ligne (emprise) seront mises en place pour des raisons de sécurité. En plus de ces restrictions d'usage, il sera instauré sur le tracé de la ligne un couloir de 50 m (25 m de part et d'autre de la ligne). Dans cette zone, aucune infrastructure ne pourra être construite dans le futur sans autorisation préalable du gestionnaire de la ligne.

Les infrastructures existantes se trouvant dans le couloir de 50 m peuvent être maintenues ou rester inchangées à condition que :

- Les distances de garde soient bien respectées ;
- La stabilité des infrastructures soit garantie (ex : toit en tôle ondulée bien fixée), et ;
- Les impacts électromagnétiques soient jugés comme non contraignants.

La hauteur disponible pour les éventuelles constructions ou activités (limitation de la hauteur des engins pouvant passer sous la ligne) sera

notamment limitée pour conserver une distance de sécurité adéquate avec les câbles sous tension.

Toutefois, pour raisons de sécurité (incidents dus à un entretien non suffisamment fréquent, comme par exemple, rupture des installations, chute de câbles, etc.), les habitations présentes dans le couloir d'emprise au moment de la construction seront expropriées. Les activités agricoles pourront être maintenues sous les lignes haute tension.

Les distances de garde minimalistes sont fournies pour information dans le tableau ci-dessous.

Paramètre	Conditions
Norme	EN50341
Au-dessus du sol en général	8 m
Traversée de route	10 m
Croisement d'autres lignes haute tension	4 m
Croisement d'antennes et luminaires	5 m
Distance verticale pour toit des maisons ou bâtiments	6 m
Croisement voie de chemin de fer	13 m
Distance horizontale pour maisons ou bâtiments	4 m
Distance horizontale pour antennes	5 m

Tableau 1 : Distances de garde minimalistes

L'implantation d'une ligne électrique implique les éléments suivants :

- Présence de pylônes et de lignes de transmission électrique ;
- Présence d'un couloir/ zone de restriction ;
- Présence, suivant les cas, d'une piste entre les pylônes ;
- Présence de routes/pistes d'accès entre des routes existantes et la piste entre les pylônes.

2.3.2 Principes et objectifs pour l'atténuation des impacts

2.3.2.1 Règlements applicables

Les impacts du Projet sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la réglementation et la loi mauritanienne et avec les politiques de la Banque Mondiale/Société Financière Internationale relative à la réinstallation involontaire (BM NP 5 – cf. *Paragraphe 2.2.2*). Si des conflits apparaissent entre la réglementation mauritanienne et la politique de la Banque Mondiale, l'interprétation appliquée de façon préférable sera celle qui donne le plus niveau de garantie à la personne impactée.

Les tableaux suivants renseignent sur le droit des personnes affectées par le déplacement involontaire de population. Sont comparées les exigences nationales et celles de la SFI. Les écarts entre législation nationale et les exigences de la norme de performance 5 seront comblés en appliquant la norme la plus élevée. Ainsi, toute terre acquise par le projet le sera conformément aux lois nationales et de la norme de performance 5.

Catégorie de personne affectée par le projet / points importants	Exigences nationales	Norme de performance 5 SFI	Recommandation pour combler l'écart
Propriétaire des terres	Lorsque le terrain ne comporte pas de plantation, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité Pour les infrastructures physiques: Indemnisation en espèces sur la valeur marchande	Recommande d'offrir le choix entre un logement de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, sécurité d'occupation dans les lieux, des caractéristiques et des avantages en matière d'emplacement ou une indemnisation en espèces, le cas échéant. L'indemnisation en nature sera envisagée au lieu de l'indemnisation en espèces. Les niveaux d'indemnisation en espèces seront suffisants pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral sur les marchés locaux.	Suivi de la législation nationale. Toutefois, offrir tout d'abord le choix d'un logement de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, sécurité d'occupation dans les lieux, des caractéristiques et des avantages en matière d'emplacement conformément à la norme de performance.
Terres cultivées par les propriétaires des terres	Indemnisation en espèces juste et équitable	Recommande de fournir des terres de remplacement d'une valeur identique ou supérieure, le cas échéant, une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral. Recommande de fournir de manière prioritaire aux personnes dont les moyens d'existence sont tirés de l'utilisation des terres une indemnisation sous la forme de terres de remplacement offrant à la fois des potentialités de production, des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs	Suivi de la norme de performance

Catégorie de personne affectée par le projet / points importants	Exigences nationales	Norme de performance 5 SFI	Recommandation pour combler l'écart
		<p>qu'elles perdent. Recommande un soutien temporaire selon les besoins, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.</p>	
<p>Utilisateurs des terres qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être (ex: droit coutumier)</p>	<p>Non repris dans la législation nationale. Suivant la législation nationale, les collectivités traditionnelles peuvent s'organiser en personnes morales régulièrement constituées. Ces personnes morales peuvent se faire délivrer un certificat de propriété auquel sera annexée la liste complète des bénéficiaires recensés au</p>	<p>Recommande d'offrir le choix entre un logement de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, sécurité d'occupation dans les lieux, des caractéristiques et des avantages en matière d'emplacement ou une indemnisation en espèces, le cas échéant. L'indemnisation en nature sera envisagée au lieu de l'indemnisation en espèces. Les niveaux d'indemnisation en espèces seront suffisants pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral sur les marchés locaux.</p>	<p>Suivi de la norme de performance</p>
<p>Terres cultivées par des utilisateurs des terres qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être (ex: droit coutumier)</p>	<p>moment du partage. Est considéré comme occupant irrégulier, toute personne qui fait usage permanent d'une terre domaniale sans en avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes.</p>	<p>Recommande de fournir des terres de remplacement d'une valeur identique ou supérieure, le cas échéant, une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral. Recommande de fournir de manière prioritaire aux personnes dont les moyens d'existence sont tirés de l'utilisation des terres une indemnisation sous la forme de terres de remplacement offrant à la fois des potentialités de production, des avantages liés à l'emplacement et d'autres facteurs au moins équivalents aux facteurs qu'elles perdent. Recommande un soutien temporaire selon les besoins, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs</p>	<p>Suivi de la norme de performance</p>

Catégorie de personne affectée par le projet / points importants	Exigences nationales	Norme de performance 5 SFI	Recommandation pour combler l'écart
		niveaux de vie.	
Utilisateurs des terres n'ayant aucun droit légal ou revendication	Ne sont pas reconnus comme ayant-droits par la législation nationale Est considéré comme occupant irrégulier, toute personne qui fait usage permanent d'une terre domaniale sans en avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes. Les occupants irréguliers des terrains sont évincés sans préalable ni indemnité. Ils peuvent être contraints, s'il y a lieu, à enlever les plantations, constructions et ouvrages, à leur frais	Recommande d'offrir le choix, parmi plusieurs options, d'un logement adéquat avec sécurité d'occupation dans les lieux afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans courir le risque de se faire expulser. Si ces personnes déplacées détiennent et occupent des structures, il s'agira de les indemniser pour la perte d'actifs autres que les terres, tels que les habitations et les autres améliorations apportées aux terres, au prix de remplacement intégral, à condition qu'elles aient occupé la zone du projet avant la date limite de définition de leur admissibilité. Après consultation de ces personnes déplacées, il s'agira de leur fournir une aide à la réinstallation suffisante pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat. Il ne faut pas indemniser ni aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	Suivi de la norme de performance

Catégorie de personne affectée par le projet / points importants	Exigences nationales	Norme de performance 5 SFI	Recommandation pour combler l'écart
Terres cultivées par des utilisateurs n'ayant aucun droit légal ou revendication		<p>Recommande une indemnisation pour les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures, les terres de pâturage, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement intégral. Le client ne sera pas tenu d'indemniser ni d'aider les occupants opportunistes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité</p> <p>Recommande un soutien temporaire selon les besoins, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.</p>	Suivi de la norme de performance
Structures commerciales	Non spécifié dans la législation nationale	Recommande de fournir un site de remplacement d'une valeur identique ou supérieure, le cas échéant, une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral ainsi que l'indemnisation du propriétaire de l'entreprise concernée pour le coût de restauration de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation des équipements.	Suivi de la norme de performance
Établissement d'une date limite pour déterminer l'admissibilité	Non spécifié dans la législation nationale	Si une procédure n'est pas prévue par la législation du gouvernement hôte, une date limite doit être établie par le Projet et largement rendue publique	Une date limite au début du processus de recensement des ménages et d'inventaire des biens devra être établie. Conjointement avec le gouvernement Mauritanien, la Somelec sera responsable d'informer les PAP sur les impacts, les restrictions et l'admissibilité dépendant de la Date limite

Catégorie de personne affectée par le projet / points importants	Exigences nationales	Norme de performance 5 SFI	Recommandation pour combler l'écart
Consultation auprès des personnes affectées par le projet (PAP) et des communautés hôtes	Non spécifié dans la législation nationale	Engagement à toutes les étapes du projet, et résultats de la consultation devant être intégrés dans la conception et la mise en œuvre du processus de dédommagement	Suivi de la norme de performance
Aide à la réinstallation	Non spécifié dans la législation nationale	Obligatoire	Suivi de la norme de performance

2.3.2.2 *Principes de mitigation*

Le Projet visera à minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- Implanter les centrales et la ligne électrique sur des terrains non aménagés, non occupés par des tiers, et loin de zones remarquables sur le plan foncier, social et environnemental – ainsi tout besoin de déplacement sera limité dès le stade de conception du projet.
- De même, implanter les centrales et les lignes de manière à limiter tout impact sur les activités agricoles ou d'élevage (de fait, les centrales comme la ligne à haute tension ne causeront pas de restriction significative d'accès aux terres agricoles ni aux pâturages).
- S'interdire toute éviction forcée. Toute acquisition de terrain ou tout droit de passage avec établissement de servitude sera dûment négocié conformément avec la réglementation mauritanienne et les exigences de la norme de performance 5 de la Banque Mondiale.

2.3.2.3 *Principes de réinstallation et d'indemnisation*

Dans le cas improbable où le Projet devrait procéder au déplacement de parties prenantes, les principes suivants seront mis en place:

- les personnes affectées par la perte de terre doivent présenter une situation économique «au moins comparable, si possible meilleure» après le déplacement qu'avant le déplacement ;
- si l'impact est tel que les moyens de subsistance des personnes sont affectés, la préférence doit être donnée à des solutions où les sources de revenu ou de subsistance perdues soient rétablies afin d'assurer la durabilité de l'intervention ;
- un processus de réinstallation durable implique la restauration des moyens de subsistance, notamment l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités (des

mesures de restauration peuvent comprendre un soutien à la micro-finance, des mesures de développement agricole, la formation et le renforcement de capacité, etc. Ces mesures seront détaillées dans un plan spécifique comprenant l'inventaire des biens à compenser et le recensement des personnes impactées);

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres; et
- l'indemnisation payée sera conforme à la valeur intégrale de remplacement (par exemple la perte d'une culture annuelle devra comprendre la valeur de marché du bien ainsi que les heures de travail pour la préparation et l'aménagement du dit terrain), en tenant valeurs de marché de compte pour les terrains, ouvrages, biens et matériaux.

2.4 CRITERES D'ELIGIBILITE A LA COMPENSATION

2.4.1 Les terres

2.4.1.1 Principes généraux d'éligibilité

Les trois catégories d'activité suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- droits fonciers ou droit d'utilisation des terres acquis par expropriation ou par d'autres procédures contraignantes conformément au système juridique du pays hôte ;
- droits fonciers ou d'utilisation des terres acquis par des règlements négociés avec les propriétaires ou les personnes qui disposent d'un droit légal sur les terres si l'expropriation ou une autre procédure légale obligatoire a conduit à l'échec des négociations ;
- certains projets où les restrictions involontaires sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles font perdre à une communauté ou à des groupes au sein d'une communauté l'accès à l'utilisation de ressources dans des zones pour lesquelles elles ont des droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels reconnus ;
- certains projets nécessitant l'expulsion de personnes occupant des terres sans avoir de droits d'utilisation coutumiers, traditionnels ou reconnus ; et
- restriction de l'accès aux terres ou de l'utilisation d'autres ressources, notamment les ressources naturelles et biens communautaires, tels que les ressources marines et aquatiques, le bois et les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture.

Les terres non cultivables, les zones de brousse, ou étendues désertiques, dunaires, stériles ou salées, ne feront pas l'objet de compensation. La situation des éleveurs sédentaires, transhumants ou nomades utilisant éventuellement ces zones sera examinée au cas par cas pour que des mesures d'atténuation non monétaires appropriées soient identifiées, en liaison avec les autorités locales et les groupes concernés.

2.4.1.2 *Spécificité de la zone du projet*

Suite aux missions de reconnaissance tout au long du tracé de la ligne électrique, aucune terre cultivable n'a été identifiée comme impactée.

Toutefois, à ce stade d'étude du tracé de la ligne à haute tension, il n'est pas possible d'évaluer avec précision les implications cadastrales du Projet et le nombre de propriétaires potentiellement intéressés par les activités de réinstallation. Il a été possible, par contre, d'estimer si les terrains impactés sont destinés (sans ou avec titre foncier) à devenir des terres d'habitation ou d'exploitation pour des activités productives (restauration, tourisme, élevage), surtout à proximité des centres urbains et des villages.

En dehors, du site de la centrale de Nouakchott – dont l'usufruit revient déjà aux promoteurs du Projet sur concession de la part de l'Etat - l'emprise foncière du Projet pour l'installation de la ligne électrique est limitée à des parcelles de 20x20 mètres, ainsi que la servitude de 50 m de part et d'autre de la ligne.

Lorsque plusieurs pylônes sont présents sur une terre exploitée par un même exploitant, dans un rayon de 100 m, une indemnité supplémentaire est versée. L'indemnité supplémentaire (I) sera calculée comme suite :

$$I = (N-1) \times (1/3) \times (\text{somme des indemnités correspondantes aux supports existants et nouveaux}/N)$$

Avec N = nombre total de supports (existants et nouveaux) concernés dans un rayon de 100 m.

2.4.1.3 *Approche préconisée en cas de besoin de réinstallation*

La compensation pour la perte de terres prévoit la possibilité d'appliquer une double approche pour l'indemnisation des personnes impactées comprenant le remplacement des droits de propriété et d'usage, ainsi que l'indemnisation monétaire.

En règle générale, il serait préférable que les terres affectées ne soient pas compensées monétairement, sauf lorsqu'il s'agit de très petites étendues (moins de 1 hectare). Toutefois les spécificités indiquées dans le chapitre ci-dessus montrent que les activités d'acquisition des terres du Projet ne regarderont pas – selon toute probabilité - de terres cultivables. De plus, le processus d'acquisition des terres - qui reste à compléter pendant la phase 1 du Projet - s'intéressera essentiellement à l'installation des pylônes de la ligne électrique, c'est-à-dire des quantités bien inférieures à des surfaces d'un hectare.

Remplacement des droits sur les terres impactées

Pour le remplacement de terrains, les terres affectées devront être remplacées par des terres de potentiel équivalent.

Le remplacement des droits concerne autant le propriétaire que l'usager et il s'applique dans le cas de propriété formelle et traditionnelle. Les occupants de terres, auxquels aucun droit n'est octroyé par la loi formelle et traditionnelle, reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique.

Indemnisation monétaire

Comme indiqué plus haut, les petites surfaces et les zones éloignées qui ne peuvent pas faire l'objet d'un remplacement seront compensées en espèces. Le barème de compensation en espèces doit reposer sur :

- la valeur monétaire de la terre à travers l'estimation du Ministère de l'Agriculture ou de l'Habitat, des études de marché, et des expériences précédentes, en tenant compte des valeurs de marché pour la terre;
- la perte de revenu pendant une période suffisante à l'exploitant pour retrouver une terre équivalente; et
- si la terre est cultivable, le rendement moyen d'une culture de base mauritanienne.

Dans certains cas, en plus de l'indemnisation payée à l'agriculteur, une aide spécifique devra être fournie. Si un agriculteur doit céder sa terre mais qu'il n'a plus suffisamment de temps pour préparer la terre fournie en échange (en fonction des calendriers culturaux), une aide sera fournie pour un travail intensif afin que la terre soit prête pour la date de semis.

2.4.2 Cultures

Dans la zone du Projet des impacts sur des zones cultivées ne sont pas envisageables. Toutefois, en cas d'impact imprévu sur les cultures annuelles ou pérennes, ce chapitre fournit les principes de la compensation de ces dernières.

En principe, l'indemnisation des cultures sera payée en espèces. Le bénéfice monétaire sera octroyé au cultivateur plutôt qu'au propriétaire. Cependant, les situations de location doivent être examinées attentivement au cas par cas de sorte à déterminer une répartition juste entre propriétaire et locataire.

Les cultures pérennes (arbres notamment) plantées après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation. Si la culture annuelle peut être récoltée avant la destruction, elle ne sera, en principe, pas indemnisée. L'évaluation des cultures pérennes sera réalisée par comptage lors du recensement. L'évaluation des cultures annuelles sera réalisée par mesure de la surface affectée peu avant la destruction.

2.4.2.1 Cultures pérennes

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de rétablissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au rétablissement de la plantation.

Les taux de compensation doivent être calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases de la valeur moyenne de commercialisation du produit, la durée de rétablissement moyenne de l'arbre au niveau de production adulte et le coût de plantation et du travail nécessaire à l'entretien.

2.4.2.2 *Cultures annuelles*

Les cultures annuelles susceptibles d'être rencontrées en Mauritanie (prévalentes dans le sud du pays) comprennent le maïs, le sorgho, le mil, l'arachide, le riz, le gombo, le niébé et diverses cultures maraîchères traditionnelles ou d'origine européenne.

Les barèmes de compensation de ces cultures seront établis sur la base du revenu correspondant à une année de récolte. Si les cultures peuvent être récoltées à un stade normal de maturité avant entrée dans la parcelle et sa destruction, elles ne seront pas compensées. Compte tenu des variations fortes du prix des produits agricoles, les taux de compensation devront être actualisés régulièrement.

2.4.2.3 *Terres utilisées par le public*

Si une terre est utilisée par le public (ex : pâturage), une terre de remplacement utilisable pour les mêmes fonctions que celle acquise par le projet devra être fournie.

2.4.2.4 *Arbres fruitiers et cultures horticoles*

Les arbres fruitiers et cultures horticoles seront indemnisés selon la valeur de la production perdue sur une période s'étalant jusqu'à ce que les arbres de remplacement entrent en production. Cette indemnité sera ajustée en fonction de l'inflation attendue sur cette période.

Les arbres fruitiers et cultures horticoles seront également indemnisés selon le coût de remplacement des arbres perdus (une préférence sera donnée à la fourniture de nouveaux plants) ainsi que le coût du temps de travail (plantation et entretien des arbres jusqu'à leur maturité).

Les coûts de remplacement des productions et des nouveaux plants (si pas fourni en nature) seront déterminés par le Ministère de l'Agriculture ou par la commission régionale.

Certains arbres ont une valeur sur le marché local (en fonction de l'espèce et de l'âge). Ainsi les propriétaires de certains arbres, comme les arbres servant à fournir de l'ombre, seront également indemnisés.

Les arbres sauvages « productifs » localisés en brousse et utilisés par toute une communauté seront indemnisés sous le couvert du village ou de la communauté.

2.4.3 *Bâtiments et autres biens immobiliers*

Les propriétaires de bâtiments sont éligibles à compensation pour les bâtiments perdus, ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier (occupants informels des quartiers précaires par exemple).

Dans la zone du Projet aucun impact au niveau de bâtiments résidentiels ou permanents n'est envisagé. Toutefois, à ce stade, il n'est pas possible d'exclure la possibilité d'impact sur d'autres bâtiments précaire aussi en fonction du semi-nomadisme d'une partie de la population mauritanienne dans la zone du Projet.

La PAP aura le choix dans son mode d'indemnisation (nature ou espèces) mais l'indemnisation en nature sera préférée pour les résidences principales (+ indemnité de déménagement). Ainsi, toute maison perdue sera reconstruite sur la terre de remplacement acquise. Le bâtiment aura une surface et des caractéristiques équivalentes ou supérieures.

Les indemnisations en espèces seront préférées pour les bâtiments annexes à la résidence principale (enclos, abri, hangar, etc.).

L'indemnisation des bâtiments sera effectuée à la valeur intégrale de remplacement (valeur de marché des matériaux de construction et coûts de main d'œuvre pour construire la structure de remplacement + indemnité de déménagement).

Les prix des matériaux seront continuellement tenus à jour en cours de projet et l'agence concernée des gouvernements respectifs sera consulté.

Si la PAP est locataire, l'indemnisation comprendra les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et une indemnité de déménagement.

Les bâtiments seront classés en fonction de leur taille (surface en mètres carrés et nombre de pièces), usage (activité productive, refuge), état (précaire ou permanent) et matériaux de construction (banco, bois, tôle, etc.).

Dans le cas de bâtiments précaires le coût de construction neuf d'une structure précaire équivalente sera calculé pour chacune des catégories. Par contre, les bâtiments permanents seront évalués au cas par cas par un évaluateur professionnel.

Les compensations pour les bâtiments devraient donc être calculées de la manière suivante :

- mise au point d'un bordereau des taux ministériels par des évaluateurs professionnels ;
- application de ce bordereau des prix ; et
- prise en compte des éléments ne figurant pas sur le bordereau des prix par une évaluation spécifique de leur valeur intégrale de remplacement.

2.4.4 Autres activités productives

L'élevage, les petites activités de restauration et d'hôtellerie et la récolte de coquillage apparaissent parmi les activités économiques de la zone du Projet. Des impacts directs ou indirects sur ces activités ne sont pas prévus. Toutefois dans le cas de réclamation de manque à gagner ou de perte de revenu engendrée par les activités du Projet, ces demandes seront prises en compte au cas par cas.

Les PAP pratiquant une activité commerciale ou artisanale sur le lieu du projet et subissant l'acquisition de leur terre où est installée cette activité percevront une indemnisation représentant la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site en plus d'assistance au déménagement et une assistance pour l'adaptation au nouveau site. Le nouveau site devra avoir des caractéristiques similaires

au site perdu. En effet les activités commerciales sont fortement dépendantes de leur localisation.

2.4.5 Les squatters

PAP sans droits formels à la terre sur laquelle ils vivent et travaillent, recevront une aide financière –assistance à l'entreprise de transport et au moins 3 mois de loyer local équivalent à identifier et à réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou pour une entreprise locale - où ils sont légalement autorisés à rester. La rémunération des structures concernées sera versée au propriétaire de la structure. Squatters peuvent récupérer les actifs et les matériaux.

2.4.6 Acquisitions temporaires

Les dommages/acquisitions temporaires correspondent aux dommages causés aux cultures ainsi qu'aux sols lors de l'étude, la construction, l'entretien, la modification et la dépose des lignes.

Les entreprises chargées des travaux d'étude, de construction, d'entretien, de la modification et de la dépose des lignes, y compris les sous-traitants, doivent prendre toutes les précautions pour réduire au minimum les dommages causés aux infrastructures, ouvrages agricoles et cultures.

Ces entreprises ont à leur charge le règlement de toutes les indemnités pour les dommages causés lors des acquisitions temporaires par les travaux ; le maître d'ouvrage, la Somelec et la Senelec, demeurent solidairement responsable avec les entreprises de ces dommages. En cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprise(s) dans ses paiements envers les PAP, le maître d'ouvrage se substituera à elle(s) et assurera le règlement des indemnités.

L'entreprise en charge des travaux s'engage à remettre le terrain dans le même état qu'avant travaux. Ainsi, si ceux-ci sont endommagés par les travaux, seront remis en état les sols, les fossés et talus, les réseaux de drainage et d'irrigation, les accès aux points d'eaux, les clôtures, les haies, les chemins/routes, etc.

Un état des lieux sera donc établi contradictoirement entre l'entreprise et les PAP, assistés éventuellement par une structure indépendante facilitatrice de type ONG. Si un état des lieux n'est pas établi, l'ensemble des éléments du terrain seront réputés être en parfait état.

Les travaux d'études sont, entre autres, les relevés topographiques, les sondages géotechniques ainsi que le piquetage (matérialisation) de la ligne. Le maître d'ouvrage avisera les communes des travaux projeté, informera et devra obtenir l'accord des PAP avant de pénétrer sur les terrains.

L'entreprise chargée des travaux prendra les dispositions suivantes :

- Pâturage : trouver un accord avec l'éleveur pour déplacer les animaux hors de l'emprise des travaux ou si nécessaire, mettre en place une clôture provisoire pour maintenir les animaux
- Routes/pistes : l'entreprise doit s'assurer que les routes/pistes restent ouvertes pour leurs utilisateurs. Au besoin, l'entreprise

définira le tracé d'une nouvelle piste et identifiera son devenir (remise en état après travaux - acquisition temporaire ou piste d'accès définitive - acquisition permanente)..

- Abattage d'arbres : les abattages ou élagages d'arbres se trouvant sur le tracé de la ligne constituent des acquisitions permanentes. Les arbres coupés par l'entreprise seront laissés à disposition de la PAP.
- Excavations pour les fondations : un tri des terres sera effectué afin de pouvoir reconstituer la couche de terre arable en surface après travaux ;
- Installations hydrauliques agricoles : dans la mesure du possible, les travaux seront exécutés en dehors des périodes d'irrigation. Si toutefois la période de travaux correspond à la période d'irrigation, l'entreprise chargée des travaux propose à la PAP le maintien en état de marche de son installation, au besoin par raccordement provisoire, ou, en cas d'impossibilité, le versement d'une indemnité pour les pertes de récolte aura lieu.
- Intempéries exceptionnelles : en cas d'une pluviosité exceptionnelle (saturation totale des sols et risque accru de tassement et déstructuration des sols), il pourra être demandé aux entreprises de limiter la circulation des engins de chantier, de réorganiser le planning ou d'arrêter temporairement les travaux.
- Remise en état ou travaux culturels par la PAP avant fin des travaux et sans accord de l'entreprise : Si la PAP remet ses cultures en état ou effectue des travaux culturels avant la fin des travaux de l'entreprise sans son accord, l'entreprise des travaux ne sera pas responsable des nouveaux dégâts occasionnés.

L'entreprise chargée des travaux informera la PAP de la date de fin des travaux sur sa parcelle et la convoquera sur le chantier (éventuellement assisté d'une organisation indépendante facilitatrice de type ONG) afin de constater les éventuels dommages subis. Un état des lieux d'achèvement des travaux sera dressé. Le montant des indemnités sera convenu à l'amiable. Le paiement devra être effectué dans les plus brefs délais.

La PAP peut demander à l'entreprise en charge des travaux de remettre le terrain en état après les travaux. Celle-ci sera effectuée de façon à remettre la couche de terre arable en surface. Le profil initial du terrain sera reconstitué. Un nouvel état des lieux devra être dressé après remise en état.

L'entreprise en charge des travaux devra procéder à l'enlèvement de débris résiduels le long de toute l'emprise de la ligne haute tension (chutes de câbles, béton, débris, déchets, etc.).

Dans les zones où existent des réseaux d'irrigation (et/ou de drainage), le bon fonctionnement de ceux-ci seront vérifiés et ils seront remis en état partout où les travaux les auraient endommagés.

Les travaux d'entretien et de peinture, sauf en cas d'urgence, se feront après notification de passage aux PAP, 14 jours avant les travaux prévus. Si des travaux de peinture nécessitent d'être effectués, des précautions

d'usage seront prises afin que les animaux qui pâturent n'accèdent à la zone de peinture.

2.4.6 Les autres mesures pour la compensation

Le projet comprend des mesures de sensibilisation au VIH et des programmes d'alphabétisation, qui ont déjà commencés et sont appréciés par les personnes concernées. Des stratégies de développement communautaire seront élaborées suite à l'évaluation des besoins et avec la participation des communautés. L'approvisionnement en eau et l'assainissement pour les nouveaux sites de réinstallation permettra d'améliorer sensiblement les conditions de vie des personnes affectées par le projet. En plus de l'approvisionnement en eau, l'éducation fait partie des priorités du programme.

2.4.7 Récapitulatif - matrice d'éligibilité

Le tableau ci-après récapitule de façon résumée l'ensemble des éléments relatifs à l'éligibilité et aux barèmes de compensation.

Table 2.2 Matrice d'éligibilité

Type d'Impact	Eligibilité	Indemnisation	Règle de Calcul
Perte de Terre < 1 ha	Propriétaire Foncier Propriétaire Coutumier Usager/Locataire Occupant	Compensation monétaire Compensation monétaire Remplacement du droit d'usage / Aide à la réinstallation Remplacement du droit d'usage / Aide à la réinstallation	Taux * Hectare + Valeur Estimée des Aménagements Les calculs doivent prendre en valeurs de marché de compte pour la terre.
Perte de Terre > 1 ha	Propriétaire Foncier Propriétaire Coutumier Usager/Locataire Occupant	Terre de remplacement à la valeur intégrale de remplacement Terre de remplacement à la valeur intégrale de remplacement Remplacement du droit d'usage / Aide à la réinstallation Remplacement du droit d'usage / Aide à la réinstallation	Les calculs doivent prendre en valeurs de marché de compte pour la terre.
Cultures Pérennes et Fruitières	Usager/Locataire	Compensation monétaire à sa valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré- établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré)	Taux*Nombre d'Arbres*Durée de Rétablissement de l'arbre
Cultures Annuelles	Usager/Locataire	Compensation monétaire à sa valeur intégrale de marché	Taux*Quantité
Bâtiments Précaires	Propriétaire Usager	Compensation monétaire à sa valeur intégrale de remplacement, prenant en valeurs de marchés pour les structures et les matériaux Remplacement du droit d'usage / Aide à la réinstallation	Taux*Mètres ²
	Propriétaire	Indemnisation à décider au cas par	

Type d'Impact	Eligibilité	Indemnisation	Règle de Calcul
Bâtiments Permanents	Usager	cas; compensation monétaire à sa valeur intégrale de remplacement, prenant en valeurs de marchés pour les structures et les matériaux, ou réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Remplacement du droit d'usage / Aide à la réinstallation	Taux*Mètres ²
Perte de Revenues	Propriétaire d'une activité productive	Indemnisation à décider au cas par cas Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à leur adaptation	Variable
Vulnérabilité	Personnes et Ménages vulnérables Affectés	Assistance via des projets de développement communautaire et indemnisation additionnelle à décider au cas par cas (allocation pour les ménages vulnérables)	Forfait
Squatters	Personnes et Ménages Affectés	Assistance à l'entreprise de transport Au moins 3 mois de loyer local équivalent à identifier et à réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou pour une entreprise locale - où ils sont légalement autorisés à rester La rémunération des structures concernées sera versée au propriétaire de la structure Squatters peuvent récupérer les actifs et les matériaux	

2.5 *PREPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION ET COMPENSATION*

Ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) doit être intégré à une étude détaillée qui sera planifiée, mise-en-œuvre et évaluée dans une deuxième phase. Cette étude prendra la forme d'un Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC) ou d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) pour les cas impliquant des impacts moindres.

Un impact moindre, et en conséquence un PSR, peut suffire quand le nombre d'individus impactés est assez restreint (par exemple moins de 100), ce qui est possible pour le Projet en question.

2.5.1 *Préparation, Revue et Approbation du Plan d' Action de Réinstallation (PAR)*

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/ concernés par le processus de mise en oeuvre du projet avant la mise en oeuvre des travaux de génie civil.

Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par les promoteurs de projets. Le travail se fera en étroite collaboration avec les municipalités, les services techniques de l'Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ;(iii) définition d'un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par les promoteurs de projets, le gouvernement mauritanien, les municipalités, les PAP et la BM.

Etapes de la sélection sociale (screening) des activités du project

La sélection sociale des projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en oeuvre.

Les étapes suivantes du screening seront suivies :

Etape 1: Identification et sélection sociale du projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du project, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. Le project va recruter un Expert Environnement et Social qui va appuyer l'expert technique dans sa fonction de Point Focal Environnement et Social pour aider le project à mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des dossiers techniques. Sous ce rapport, la sélection sociale est effectuée par l'Expert Environnement et Social du project.

Cette étape tient compte de l'analyse des alternatives par rapport aux choix des tracés. Cette analyse permettra de voir quelle est l'option qui présente le moins de déplacements possibles. Une fois l'option retenue, il s'agit dans la phase qui suit de déterminer le travail social à faire.

Etape 2: Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le Point Focal Environnement et Social (PFES) fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire: l'application de simples mesures d'atténuation ; élaboration d'un PAR.

Le screening dans le processus d'approbation du projet :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé qu'après avoir réalisé un PAR.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales

soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les autres responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

2.5.2 *Planification et étapes préliminaires*

2.5.2.1 *Recensement des personnes et des biens affectés*

Dans tous les cas de figure, un recensement des personnes et des biens affectés doit être réalisé. Ce recensement a pour objectif l'inventaire complet à l'intérieur de l'emprise du projet :

- des parcelles titrées et coutumières ;
- des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux ou informels ;
- des biens immobiliers et développements de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants informels ; et
- des activités productives sous forme de personne juridique ou physique.

Conformément à la politique de la Banque Mondiale, le recensement doit comporter des études socio-économiques détaillées de la population déplacée. Une enquête socio-économique doit donc être réalisée à cette occasion, en vue, notamment, de déterminer :

- la composition détaillée du ménage ;
- les bases de revenus ou de subsistance du ménage affecté ;
- la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement ; et
- les souhaits au niveau de l'indemnisation et de la réinstallation.

2.5.2.2 *Identification et assistance des groupes vulnérables*

La vulnérabilité aux impacts sociaux, comme décrit dans l'étude socio-économique de ce rapport, se définit comme la capacité des communautés locales à s'adapter aux changements socio-économiques et biophysiques. Les groupes et les individus vulnérables sont généralement plus susceptibles aux impacts négatifs et moins préparés à bénéficier de la présence du Projet.

Les catégories vulnérables identifiées dans la zone du Projet comprennent :

- Les **Femmes** : à cause de leurs relations domestiques et familiales, les femmes sont généralement plus dépendantes économiquement des membres masculins de leur famille.
- Les **Personnes Âgées** : Les membres de la communauté qui ont cessé leurs activités productives sont généralement moins adaptables aux changements économiques. En plus, la vieillesse induit un état de dégradation progressive de la santé physique et de la lucidité mentale.
- Les **Jeunes** : Leur vulnérabilité concerne l'accès aux biens communautaires, à l'éducation et aux opportunités d'emploi.

- Les **Personnes présentant un handicap** (intellectuel ou physique): Cette catégorie est souvent marginalisée et moins adaptable aux changements sociaux. Cette catégorie peut inclure les personnes ayant des dépendances (par exemple présentant un problème de drogue ou d'alcool).
- Les **Ménages qui pratiquent l'économie de subsistance**: Cette catégorie de personnes est très susceptible aux changements environnementaux et socio-économiques à cause de l'accès limité aux ressources économiques et au crédit financier.
- Les **éleveurs nomades ou semi-nomades**. Ceux-ci sont souvent installés dans des tentes le long de la route entre Nouakchott et Rosso ou proche des villes (Nouakchott, Tiguend, KeurMacène)
- Les habitants de la zone périphérique du PND vivant en profitant des apports du parc (par exemple, les personnes sans terres ou ne possédant pas un titre de propriété, femmes et enfants, personnes diminuées physiquement, les minorités ethniques, les personnes âgées ou encore toute personne n'étant pas protégée dans le cadre de la législation nationale pour percevoir une indemnisation).

Les groupes vulnérables nécessitent une assistance spécifique dans le cadre d'un processus de réinstallation et d'indemnisation. Cette assistance – qui peut être fournie par la coopération avec des ONG - peut comprendre les points suivants :

- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance entre lesquelles :
 - assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation) ;
 - assistance pendant la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités.
- suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire.

2.5.3 Organisation de la mise en œuvre

Une Cellule de Coordination du Projet sera responsable de l'exécution des plans de réinstallation. Les membres de cette Cellule peuvent comprendre les représentants suivant :

- un ou plus représentant du promoteur du Projet ;
- un nombre défini de consultants locaux ou internationaux en fonction de l'ampleur des opérations de réinstallation et d'indemnisation planifiées ;
- un coordinateur des agents de liaison avec les communautés impactées pour chaque bureau régional (ou applicable) ;
- un ou plusieurs représentants des ONG ou d'autres organisations identifiées pour faire le suivi de la compensation et mettre en place, si

applicable, les projets offerts dans les forfaits de compensation aux communautés impactées.

Il est conseillé que les responsabilités spécifiques attribuées à la Cellule de Coordination du Projet comprennent les actions suivantes :

- coordonner l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation avec l'équipe technique responsable de la finalisation des détails du Projet ;
- coordonner les activités de réinstallation et d'indemnisation avec les institutions nationales et préfectorales ;
- sélectionner et recruter les consultants/ONG en charge de la préparation des plans de réinstallations, des enquêtes socio-économiques et du suivi des mesures de compensation ;
- assurer une préparation technique aux équipes des consultants locaux et préparer un plan de soutien et de renforcement des capacités techniques du personnel, si nécessaire ;
- déployer les agents communautaires dans les différentes zones d'acquisition des terres et les organiser en bureaux régionaux si nécessaire ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu en temps et en heure, en liaison avec les partenaires locaux ; et
- superviser la mise en œuvre du processus de gestion des doléances.

2.5.4 Suivi et Evaluation

Dans le cadre du processus de gestion de la réinstallation et indemnisation, les phases de suivi et évaluation ont pour objectif de :

- suivre des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans les politiques de la Banque Mondiale et de la réglementation mauritanienne ; et
- évaluer les impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.

Le suivi et l'évaluation traiteront essentiellement des aspects suivants :

- suivi et évaluation social et économique: évolution éventuelle du coût du foncier dans les zones de déplacement et de réinstallation, de l'état de l'environnement et de l'hygiène, la restauration des moyens de subsistance, notamment l'élevage, le commerce, l'emploi salarié et les autres activités ;
- suivi et évaluation des personnes vulnérables (voir *Chapitre 2.5.2*);
- suivi et évaluation du système de traitement des doléances et des conflits (voir *Chapitre 2.7*) ;
- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans ce cadre de politique de réinstallation, et dans le plan détaillé ;

- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements mauritaniens, ainsi qu'avec les politiques de la Banque Mondiale et les normes de performance de la Société Financière Internationale et la Banque Africaine de Développement ; et
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés dans la phase de suivi/évaluation :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet ;
- nombre de ménages compensés par le Projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le Projet ; et
- montant total des compensations payées.

En outre, des indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour un échantillon de PAPs, par exemple les suivants :

- revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation) ;
- ventilation moyenne des dépenses du ménage ;
- nombre de chômeurs sans aucune activité ; et
- nombre d'enfants scolarisés.

La valeur initiale de ces indicateurs peut être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement.

2.6 COMMUNICATION AVEC LES COMMUNAUTES ET CONSULTATION

2.6.1 Principes d'engagement communautaire

Les politiques de la Banque Mondiale et les standards de performance associés contiennent de nombreuses dispositions relatives à la diffusion publique de l'information et à l'engagement avec les communautés. Ces dispositions sont les suivantes:

« Le client interagira avec les Communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. L'accès à l'information pertinente et la participation des personnes et des Communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise-en-œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration des moyens d'existence et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs de la présente Norme de performance » (SFI, Norme de Performance n° 5)

En d'autres termes, les plans de réinstallation doivent être mis à la disposition du public:

- localement, c'est à dire en Mauritanie, dans des sites effectivement accessibles ; et
- internationalement, par le site web de la Banque Mondiale et dans ses centres de documentation.

2.6.2 Processus d'approbation du cadre de politique de réinstallation (CPR)

Il est conseillé que le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) soit l'objet d'un débat élargit impliquant les représentants des communautés impactées, les promoteurs du Projet et les consultants en charge de l'étude.

La procédure d'approbation d'un CPR implique les phases suivantes :

- diffusion du CPR provisoire pour commentaires aux institutions concernées au sein du Gouvernement mauritanien ;
- réunion de présentation par le Consultant aux institutions concernées ; et
- communication au consultant par le Promoteur du Projet des commentaires de ces institutions et formalisation des documents.

Une fois le CPR approuvé, la SPEG prépara les étapes successives pour commencer les travaux du plan de réinstallation détaillé (PARC).

2.6.3 Consultation dans le cadre de la préparation du PARC

Dans la cadre de la préparation du PARC, les étapes de consultation et d'information suivantes seront entreprises :

- proclamation et diffusion de la date butoir au public avant du démarrage du recensement ;
- diffusion de l'information de base sur le projet, des impacts éventuels, des principes d'indemnisation et de réinstallation ;
- réalisation des enquêtes socio-économiques participatives: les études socio-économiques prévues dans le cadre du recensement des personnes et biens affectées doivent permettre de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (Organisations communautaires, ONG). Ces enquêtes doivent également permettre de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur la réinstallation ; et
- consultation sur le PARC provisoire: une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il doit être discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.).

Toutes les réunions publiques de consultation seront correctement documentées et les données enregistrées dans une base de données.

2.7 SYSTEME DE GESTION DES DOLEANCES

2.7.1 Type de doléances et conflits à traiter

Dans la pratique, les doléances et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent typiquement être les suivants :

- erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'organisme d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation ; et
- conflit sur la propriété d'une entreprise ou d'une activité commerciale (par exemple, le propriétaire du fonds et l'exploitant sont des personnes différentes, ce qui donne lieu à des conflits sur le partage de l'indemnisation).

De nombreuses plaintes et litiges peuvent résulter d'incompréhensions des politiques de réinstallation du Projet ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le Projet, mais qui peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- par une meilleure diffusion de l'information après des parties prenantes concernées (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ; et/ ou
- par arbitrage, en faisant appel à des personnes respectées par la communauté pour aider à la résolution de différends.

A l'inverse, le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés traiter les litiges portant sur des propriétés détenus de façon informelle.

C'est pourquoi, dans l'hypothèse où des actions de réinstallation et de compensation significatives seraient à mettre en œuvre, le Projet mettra en place un mécanisme extra-judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant bien-sûr la possibilité de recourir à la Justice mauritanienne, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Ce mécanisme comprendra deux étapes principales :

- l'enregistrement de la plainte ou du litige ; et
- le traitement amiable, en trois niveaux successifs :
 - traitement interne par le Projet ;

- en cas d'échec du niveau 1, médiation amiable informelle menée par des médiateurs indépendants du Projet ; et
- en cas d'échec du niveau 2, recours au Médiateur de la République.

2.7.2 *Enregistrement des doléances*

Le Projet mettra en place un registre des doléances. Les informations liées à l'existence de ce registre et ses conditions d'accès (à quel endroit il est disponible, à quel moment les personnes peuvent accéder aux agents chargés d'enregistrer les doléances, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information.

2.7.3 *Mécanisme de résolution amiable*

2.7.3.1 *Niveau 1: traitement interne par le Projet*

Face à une plainte enregistrée, le Projet réagira en examinant si la doléance du plaignant apparaît fondée. Selon les cas, une réponse positive (prise en compte de la plainte) ou négative (refus de la doléance) sera apportée.

2.7.3.2 *Niveau 2: comité de médiation*

Dans l'hypothèse où des activités de réinstallation et de compensation significatives seraient nécessaires, le Projet mettra en place au niveau des wilayas concernées par les réinstallations un comité de médiation, composé par exemple des personnes suivantes :

- un représentant du Wali ;
- trois représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base, les anciens et les autorités traditionnelles, selon les cas ; et
- un représentant d'une ONG présente dans la zone concernée et jouissant d'une reconnaissance de la part des populations.

Le comité de médiation de la wilaya ne serait saisi que des plaintes déjà examinées au niveau 1 par le Projet. Il se réunira en cas de besoin pour examiner les plaintes qui n'auraient pas pu être résolues par les intervenants de terrain du Projet. Les autorités locales répondront dans les 14 jours calendaires . Pendant cette période, toutes les discussions et réunions devront avoir lieu avec la personne affectée. Si une nouvelle réévaluation des biens doit avoir lieu par des experts, le délai de 14 jours ne pourra pas être respecté. Dans ce cas, les autorités locales indiquent à la partie plaignante que sa plainte est examinée et mentionnent la date à laquelle une décision sera prise.

Après qu'une plainte ou un litige ait été enregistrée, le Projet préparera les éléments techniques (par exemple la compensation proposée, la liste des entretiens ou des réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc.) pour le comité de médiation. Les plaignants seront convoqués devant le comité de médiation, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties. Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions mensuelles.

En cas de désaccord avec la décision des autorités locales ou si la partie plaignante ne reçoit pas de réponse dans les délais fixés, la plainte sera transmise au niveau des autorités régionales (représentants des services d'urbanisme, de l'environnement, des organisations paysannes, etc.).

Les autorités régionales feront tout leur possible pour résoudre le conflit à l'amiable par le dialogue et la négociation, dans un délai de 14 jours calendrier suivant le dépôt de la plainte au niveau régional.

Si la voie à l'amiable est un échec, la plainte pourra être portée devant un tribunal. Un procès verbal sera dressé et contre signée par le plaignant et son témoin (ONG). Le montant de l'indemnisation contesté est bloqué sur un compte, le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre suit son cours.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du comité de médiation se portera garant en signant également.

2.7.3.3 Niveau 3: recours au Médiateur de la République

Le Médiateur de la République est une institution mise en place par S.E. le Président de la République Islamique de Mauritanie il y a quelques années. Chaque citoyen mauritanien qui estime être lésé par une action de l'Administration peut y faire appel. Dans le cas du Projet, le Médiateur de la République ne sera saisi que lorsque les niveaux 1 et 2 n'auront pas permis d'aboutir à une solution acceptable pour les parties.

2.8 ESTIMATION DES POPULATIONS AFFECTEES

A ce stade, on peut faire l'hypothèse que les besoins de relocalisation de parties prenantes induites par le projet seront très limités car :

- Le site des centrales est un terrain de désert, ni occupé, ni utilisé pour des activités économiques ou de loisir, sur lequel aucune problématique de déplacement ne se pose.
- Les études de sélection de l'itinéraire de la ligne à haute tension sont en cours avec, dans le choix du tracé, la définition d'itinéraires passant aussi loin que possible des villages, et pour les zones urbaines de Nouakchott et Nouhadibou faisant au maximum usage des servitudes existantes pour limiter tout besoin de déplacement de tiers.
- Du fait de la géographie et des conditions climatiques de la zone du Projet, presque la totalité de la ligne à haute tension passera dans des zones de désert, non habitées et non cultivées.

Le Projet ne devrait donc pas, à priori, entraîner de déplacement de tiers. Toutefois, compte tenu du fait que les études de sélection définitive de l'itinéraire ne sont pas achevées, par précaution, afin de se conformer à la réglementation nationale et aux directives de la BM, l'éventualité d'un besoin de réinstallation, même d'importance minime, doit être envisagée.

Si l'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées n'est pas faisable pour le moment, il est cependant possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de réinstallation en tenant compte du fait que les zones de travail sont majoritairement situées dans le désert et que l'emprise des travaux à réaliser sera limitée (ces travaux concernent l'installation de centrales de production d'électricité et la réalisation de lignes de transport de l'électricité produite).

En toute probabilité, dans le cadre du Projet objet de cette étude, la construction et l'exploitation de certaines infrastructures risque, potentiellement, de toucher un certain nombre d'acteurs, qui a été estimé dans la *Table 2.3*.

Table 2.3 Estimation des populations affectées par un déplacement involontaire

Équipement	Nombre de sites (pour les centrales) ou de poteaux (pour les lignes électriques)	Pourcentage de sites pouvant mener à une réinstallation (estimation empirique)	Surface par site	Nombre moyen de familles affectées par site pouvant mener à une réinstallation (estimation empirique suite à repérage de terrain et revue cartographique)	Usage des terrains	Nombre total de familles affectées
2 centrales et usine de traitement du gaz	1	0	1 km ²	0	Aucun usage – zones de désert.	0
Ligne électrique sur Nouakchott (20 km)	60	2	400 m ²	2	Zones périurbaines, activités industrielles, la plupart des terrains sont lotis mais ils sont rarement construits.	2,4
Ligne électrique sur Nouadhibou (12 km)	40	2	400 m ²	2	Zones périurbaines, activités industrielles, la plupart des terrains sont lotis mais ils sont rarement construits.	1,6

Equipement	Nombre de sites (pour les centrales) ou de poteaux (pour les lignes électriques)	Pourcentage de sites pouvant mener à une réinstallation (estimation empirique)	Surface par site	Nombre moyen de familles affectées par site pouvant mener à une réinstallation (estimation empirique suite à repérage de terrain et revue cartographique)	Usage des terrains	Nombre total de familles affectées
Ligne électrique entre Nouakchott et Nouadhibou	1 300	0.5	400 m ²	1	Zones de désert. Pas d'habitations ni d'activités agricoles ou autres. La ligne sera déportée par rapport aux rares villages présents le long du tracé.	6
TOTAL						10

Au total, le nombre de tiers devant potentiellement être déplacés est estimée à l'ordre de 10 familles dans cette phase du Projet, essentiellement dans les zones périurbaines de Noukchott et Nouhadibou (présence de concessions, pour la plupart loties mais non construites, et présence d'activités industrielles).

L'évaluation du nombre de tiers qui pourraient être amenées à subir une restriction d'usage partielle des terrains occupés, du fait notamment de la servitude associée aux lignes électriques (habitation ou activité commerciale, voire élevage, notamment en zones périurbaines) est indiquée dans la Table 2.4.

Table 2.4 Estimation du nombre de sites pouvant subir une contrainte d'usage

Equipement	Nombre de sites (pour les centrales) ou de poteaux (pour les lignes électriques)	Pourcentage de sites pouvant subir une contrainte d'usage (estimation empirique)	Surface par site	Nombre moyen de familles affectées par site (estimation empirique suite à repérage de terrain et revue cartographique)	Usage des terrains	Nombre total de familles affectées
2 centrales et usine de traitement du gaz	1	0	1 km ²	0	Aucun usage – zones de désert.	0
Ligne électrique sur Nouakchott (20 km)	60	10	400 m ²	2	Zones périurbaines, activités industrielles, la plupart des terrains sont lotis mais ils sont rarement construits.	12

Equipement	Nombre de sites (pour les centrales) ou de poteaux (pour les lignes électriques)	Pourcentage de sites pouvant subir une contrainte d'usage (estimation empirique)	Surface par site	Nombre moyen de familles affectées par site (estimation empirique suite à repérage de terrain et revue cartographique)	Usage des terrains	Nombre total de familles affectées
Ligne électrique sur Nouakchott (20 km)	40	10	400 m ²	2	Zones périurbaines, activités industrielles, la plupart des terrains sont lotis mais ils sont rarement construits.	8
Ligne électrique entre Nouakchott et Nouadhibou	1 300	2	400 m ²	1	Zones de désert. Pas d'habitations ni d'activités agricoles ou autres. La ligne sera déportée par rapport aux rares villages présents le long du tracé.	26
TOTAL						46

Pour la ligne de transmission Ht sud, le nombre précis de personnes affectées par le projet (PAP), n'est pas encore connu de façon précise. Ceci sera le cas lors de la réalisation des enquêtes de terrain effectuées au moment du recensement. Une première estimation a pu être faite lors des visites de terrain effectuées pour les besoins de l'EIES. Ces estimations sont conservatives et sont effectuées sur base de l'emprise de 50 m au droit de la ligne (25 m de part et d'autre de celle-ci).

Tronçon 1

Le tableau ci-dessous indique les PAP relatives au tronçon 1.

Tronçon 1:		Nouakchott - Beni Nadji		
Zone traversée	Longueur [m]	% trajet	Surface emprise [ha]	PAP
Dunes/désert	174 121	90.2%	870,6	Aucune habitation ou culture impactée. Pas de présence de terres cultivées. Ces terrains appartiennent a priori à l'Etat.
Contournement Nouakchott: Habitat épars	4660	2.4%	23.3	Une emprise au sol (couloir) devra être créée de part et d'autre de la ligne. les éléments suivants seraient impactés : Habitations/abri (50) clôture ciment/pneus (14) propriété [comprenant clôture et habitation/abri] (27) Jardin/culture (1+5).

Tronçon 1:		Nouakchott - Beni Nadji		
Zone traversée	Longueur [m]	% trajet	Surface emprise [ha]	PAP
				Une cinquantaine de ménages seraient affectés par le projet de construction. En considérant une moyenne de 6 personnes par ménage (Résultats provisoires du RGPH4 en Mauritanie, 2013), 300 personnes seraient affectées.
Contournement Nouakchott: désert	13000	6.7%	65	Aucune habitation ou culture impactée
Habitat Tiguent: désert	1250	0.7%	6.25	Aucune habitation, culture ou a priori propriété impactée
Total Tronçon 1	191730	100%	958.65	

Estimation des PAP le long du tronçon 1 (Mauritanie)

Tronçon 2

Le tableau ci-dessous indique les PAP relatives au tronçon 2.

Tronçon 2		Beni Nadji - Fleuve Sénégal		PAP
Zone traversée	Longueur [m]	% trajet	Surface [ha]	
Habitat Beni Nadji	2300	20.1%	11.5	Une emprise au sol (couloir) devra être créée de part et d'autre de la ligne. Un débroussaillage (arbustes) sera nécessaire. Les éléments suivants seraient impactés : Habitations/abri (2). En considérant une moyenne de 6 personnes par ménage (Résultats provisoires du RGPH4 en Mauritanie, 2013), 12 personnes seraient affectées.
Cultures	320	2.8%	1.6	Quelques zones de culture sont présentes
Zone arbustive	420	3.7%	2.1	Des zones arbustives seront traversées et nécessiteront d'être dégagées.
Zone humide /culture	6800	59.3%	34	Une « large » zone d'inondation/culture est présente
Zone typha et traversée fleuve	1620	14.1%	8.1	Aucune habitation ou culture touchée
Total Alternative 2b	11460	100%	57.3	

Estimation des PAP le long du tronçon 2 (Mauritanie)

2.9 CONSULTATIONS DES INSTITUTIONS ET DU PUBLIC

2.9.1 Introduction

Selon la réglementation mauritanienne, le promoteur du projet doit organiser d'une part les consultations des acteurs institutionnels concernés, et d'autre part l'information et le recueil des observations du public

potentiellement impacté par le projet. Ces deux phases doivent être organisées avant la rédaction de l'EIE afin de permettre la prise en compte des éléments recueillis dans l'évaluation des impacts et la rédaction du Plan de Gestion Environnemental et Social du projet.

2.9.2 Consultation institutionnelle (première phase de consultation)

Organisation des rencontres

Ces premières consultations avaient pour but de rencontrer les parties prenantes institutionnelles du projet afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs questions ou suggestions concernant ses différents impacts potentiels environnementaux et sociaux et concernant aussi les interférences possibles entre le Projet de la SPEG et leurs propres projets. Ces rencontres se sont déroulées du dimanche 22 septembre au jeudi 26 septembre 2013.

Les personnes ayant pris part à cette mission et ayant participé aux différentes rencontres étaient les suivantes :

SPEG : M. Dah Ehmedane – Conseiller juridique

M. Lam Mamadou – Conseiller technique

ERM : M. Bernard Vanlieferinghen – Chef de projet de mise à jour de l'EIES

M. Andrea Amici – Spécialiste social

M. Moustapha Ould Taleb – Expert social

M. Amadou Ba – Expert environnemental

Institutions rencontrées

Neuf parties prenantes institutionnelles ont été rencontrées. La grande majorité des institutions rencontrées ont montré beaucoup d'intérêt au projet et ont exprimé le souhait de recevoir une présentation formelle de la part de SPEG explicitant les données importantes du projet.

La liste des personnes rencontrées pour chaque institution ou acteurs du projet est détaillée dans la *Table 10.1* ci-dessous.

Table Liste des institutions rencontrées

SOMELEC
WARTSILA
Direction du chantier de construction de la centrale duale
M. Ghaihy – Chef de Projet
Christophe Desbonnet – Responsable site
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
Direction de la Programmation, Coordination et Information
Direction du Contrôle Environnemental (DCE)
Amedi Camara – Ministre
Mohamed Yaha Lafdal – Directeur
Abacar Ould Amanetoullah – Directeur
Site de détente et espace vert de Nouakchott
Nema Ould Taleb – Responsable projet
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
Programme Spécial de la Protection de la Ville de Nouakchott (PSPVN) –
Ceinture verte
Mohamed Mahmoud Ould Sidi – Directeur de l'Urbanisme
Ministère de l'Équipement et des Transports
Direction des Infrastructures de Transports (DIT)
Cellule de coordination du nouvel aéroport
M. El Wely Bouhelseiny – Directeur
Dr. Kebir U Sellamy – Chargé de la coordination pour le nouvel aéroport
Parc National du Banc d'Arguin
Direction du Parc National du Banc d'Arguin
Maître Aly Olled Salem – Directeur
Lembaba Ould Yarba – Chef de département observation
Menna Ould Saleh – Conseiller
Frédéric Hautcoeur – Conseiller GTZ
El Hadramy Ould Ahmed Deida – Chargé de communication
Société Nationale Industrielle et Minière
Direction de l'environnement
Département Mouvement et Traction
Bocar Oumar N'Diaye – Directeur de l'Environnement et du Conseil
Juridique
Sidi Mahmoud Bedi – Chef de département
Zone Franche Nouadhibou
Pôle de la pêche
Pôle Développement Industriel
Pôle infrastructure et Support
Hamdi Enna – Chargé de la pêche
Mounaya Saadbouh – Manager du Pôle
Guisset Mamadou – Manager de Pôle
Communauté Urbaine de Nouakchott
Projet Gouvernance et Cohésion
José Da Costa – Conseiller Technique

2.9.3 Résultats des consultations

*Ministère de l'environnement et du développement durable
Entretien avec Monsieur le Ministre de l'environnement*

Les principales réflexions sur ce projet du Ministre de l'Environnement sont

les suivantes:

- Ce projet est stratégique pour le pays car il permettra de sécuriser l'accès à l'électricité pour les habitants du littoral qui représentent un tiers de la population de Mauritanie et de permettre le développement d'activités industrielles génératrices d'emplois. Ce projet bénéficiera aussi à la sous-région (Mali, Sénégal) en rendant la Mauritanie exportatrice d'énergie vers ces pays.
- En termes d'environnement, le Projet induira des impacts positifs car l'électricité viendra en remplacement du bois de chauffe, combustible traditionnel dont la Mauritanie manque cruellement.

Monsieur le Ministre attire l'attention de ses interlocuteurs sur deux points

importants :

- la sûreté des installations, principalement les centrales et le gazoduc dont les éventuels dysfonctionnements sont susceptibles d'engendrer de graves conséquences pour la population et l'environnement ; et
- l'importance de la formation des ressources en interne, y compris au sujet de l'environnement, de façon à permettre une gestion sûre des installations par un personnel Mauritanien.

Session de travail avec la DCE

Les principales étapes de l'instruction d'une étude d'impact environnemental et social ont été rappelées par le Directeur de la DCE. Elles sont explicitées dans le *Chapitre 2* à la *Figure 2.1*.

Les actions nécessaires pour réaliser cette instruction et les délais possibles sont les suivants :

- **Cadrage** : après le dépôt des TDR le délai maximum réglementaire pour leur validation par le ministère est de 14 jours. Il est prévu que SPEG dépose les TDR avant le 29 septembre. La réunion de cadrage au ministère

pourrait se tenir avant le 10 octobre

- **Consultations du public** : l'objectif de ces consultations liées à l'EIE est principalement d'échanger des informations sur le Projet, de recueillir des données d'état initial et de comprendre les préoccupations des parties prenantes principales. Les principales parties prenantes identifiées en plus des institutions sont les suivantes : la communauté urbaine de Nouakchott (en particulier les communes de El Mina, Sebkhia et Tevragh-Zeina), les communes de Shami et Bou Lanouar situées sur le parcours de la ligne vers Nouadhibou, la commune de Nouadhibou

- **Enquête publique** : cette dernière sera organisée par le ministère une fois l'étude d'impact déposée et jugée recevable. L'ouverture de l'enquête est matérialisée par la publication de l'avis d'enquête et du résumé non

technique de l'étude d'impact dans la presse locale dans la zone d'influence du projet. La durée de l'enquête est de 30 jours. Les enquêteurs ont ensuite un délai maximum de 15 jours pour rendre leur avis au ministère. Ce dernier dispose d'un délai maximum de 20 jours après la fin de l'enquête pour rendre son avis sur le projet.

Certains délais indiqués ci-dessus peuvent être raccourcis pour ceux qui ne sont pas réglementaires. Pour permettre un délai minimum, le ministère attire notre attention sur l'importance de mettre en place

rapidement la logistique et les indemnités indispensables lors de la réalisation des réunions publiques et de l'enquête publique finale (mise en place dès que les enquêteurs sont nommés).

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Le principal sujet abordé lors de cet entretien est celui de la ceinture verte de la ville dans sa partie nord.

Les différents blocs de la ceinture verte sont tous clôturés et gardiennés.

Le site des centrales a été implanté sur le bloc 2 de la ceinture verte. Il n'a pas été noté lors de cet entretien de préoccupation majeure sur d'éventuels impacts environnementaux résiduels significatifs.

Ministère de l'équipement et des transports – Cellule du nouvel aéroport

Selon le représentant rencontré, l'implantation du site des centrales a pris en compte la présence du nouvel aéroport en cours de construction. Les centrales et les lignes de transport d'électricité associées ne seront pas dans le périmètre de sécurité de l'aéroport.

La route d'accès au site des centrales à partir de la route Nouakchott –

Nouadhibou est en cours de réalisation et sera mise en service prochainement.

Le projet d'un périphérique contournant l'agglomération de Nouakchott par l'ouest est toujours d'actualité. Cependant, compte tenu des nombreux projets d'aménagements ou d'extension dans cette zone, le tracé prévu n'est plus valide et doit être réévalué. Ce dernier prendra en compte la présence des centrales et des lignes électriques associées.

MEDD – Site de détente et espaces verts de Nouakchott

L'aménagement d'un site de détente et d'espaces verts est envisagé au nord de la zone de construction de la nouvelle université, à la frontière nord du bloc 1 de la ceinture verte de Nouakchott. Ce site de détente, dont la limite est située à environ 3 km à l'ouest du site des centrales, ne comprendra pas de constructions importantes comme des hôtels mais seulement des aménagements légers : un plan d'eau artificiel, des zones engazonnées, des zones reboisées, des parcours promenades, des établissements de restauration, des parkings.

Le planning initial de ce projet prévoit une mise à disposition des aménagements pour le public d'ici 2 à 3 ans.

Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)

Le Directeur du parc national a exprimé son intérêt vis-à-vis de tous les projets susceptibles de générer un impact environnemental dans la zone du Banc d'Arguin. Il souhaite donc donner son avis lors des consultations publiques et être informé de la teneur du projet de SPEG.

Le Directeur du parc précise que le Parc National abrite un écosystème fragile concernant à la fois les oiseaux (site de reproduction et couloir de migration d'importance internationale suivant les espèces) mais aussi les herbiers qui se développent sur les fientes servant d'engrais et les ressources halieutiques qui sont exploitées par les pêcheurs. Un impact mal maîtrisé pourrait ainsi provoquer sur le long terme une catastrophe écologique dont les conséquences seraient perçues loin en dehors des frontières de la Mauritanie (note – comme indiqué dans ce rapport d'EIE,

le Projet ne devrait cependant pas causer d'impacts significatifs sur le PNBA compte tenu de son éloignement des limites du parc et a fortiori des zones humides sensibles).

Le chef du département observation du parc souhaite que se tienne une réunion avec les responsables techniques de la SPEG pour une présentation plus complète du projet et de ses implications potentielles pour le parc.

SNIM (Nouadhibou)

La SNIM exploite une voie de chemin de fer pour les besoins de la mine de Zouérat. Le trafic sur cette ligne, outre le minerai lui-même, comprend des personnels, des marchandises, des hydrocarbures (en citerne) et des matières explosives.

Le parcours de la ligne électrique après le site du transformateur 225/90 kV au PK41 n'est pas encore totalement défini mais devrait longer la voie ferrée exploitée par la SNIM à l'ouest de cette dernière (entre la voie ferrée et la frontière). A noter la route vers le port qui longe aussi la voie à l'est de cette dernière.

La SNIM demande le respect d'un couloir sans construction de 100 m de chaque côté de la voie pour des raisons de sécurité et de maintenance. La ligne électrique traversera la voie en deux endroits : dans la zone de Bou Lanouar (ligne en 225 kV), puis à son arrivée sur le site de la centrale actuelle de Somelec au sud de l'agglomération de Nouadhibou (ligne en 90 kV). La hauteur disponible sur la ligne est à fixer en accord avec SNIM.

La SNIM a un projet de doublement de la voie ferrée suite à l'augmentation de la production prévue à la mine. L'emprise de cette voie supplémentaire n'est pas encore définie.

La SNIM attire l'attention de la SPEG sur la présence d'une fibre optique enterrée tout le long de la voie à l'est de cette dernière (entre la voie et la frontière). Compte tenu de l'étroitesse du couloir (route, voie ferrée, habitation et future ligne électrique), la SNIM recommande une grande vigilance vis-à-vis de la problématique des mines explosives de la dernière guerre qui ont été posées le long de la frontière.

Zone franche de Nouadhibou

Un plan de développement de la ville de Nouadhibou (Schéma directeur opérationnel) est en cours d'élaboration. Ce plan sera discuté en réunion publique à partir du 30 octobre 2013. De nombreux aménagements nouveaux sont prévus tels que : aménagement d'un nouveau port en eau profonde, réhabilitation de la zone portuaire des pêcheurs, déplacement du quai commercial, construction d'un nouvel aéroport, amélioration des infrastructures routières par la création d'une autoroute le long de la frontière vers le port au sud de la ville, création d'une zone franche portuaire, extension de la zone d'habitation.

Les infrastructures en cours d'étude, notamment l'autoroute vers le sud le long de la frontière, vont restreindre le couloir disponible pour l'implantation de la ligne électrique en 90 kV vers le site de la centrale Somelec. Cette donnée renforce le besoin exprimé par la SNIM d'une concertation technique entre les différentes parties prenantes. Les responsables de la zone franche expriment le désir de participer à cette concertation technique.

La CUN est un établissement public intercommunal créé par la loi de juillet 2001. Neufs communes constituent l'agglomération de Nouakchott. Ces communes sont de plein droit et la CUN assure seulement une coordination.

En Mauritanie l'état possède la terre et gère le foncier. Il définit l'affectation des terrains et diffuse des titres d'affectation aux utilisateurs des terrains qui n'en sont pas les propriétaires.

Chaque commune possède un Plan de Développement Communal (PDC) qui vient d'être approuvé. Un Comité de Concertation Communal (CCC) est en place dans chaque commune. Il est présidé par le maire et a un rôle consultatif. Les éventuelles propositions doivent être validées par le conseil municipal.

La CUN propose d'aider la SPEG à organiser si nécessaire une communication avec les CCC des trois communes concernées par le tracé de la ligne électrique. Elle recommande une réunion publique de concertation dans les trois communes concernées par le projet.

La CUN signale un projet de décret pour l'extension des limites de la ville de Nouakchott jusqu'au nouvel aéroport.

Une première campagne de consultation du public a été menée pendant la visite de cadrage préliminaire réalisée du 21 au 25 octobre 2013.

L'objectif était d'étudier le terrain d'implantation du projet ainsi que d'introduire la partie due projet de l'HT sud auprès de certaines parties prenantes clés et de recueillir les premiers avis.

Les parties prenantes suivantes ont été consultées :

- Réunion avec Mme Amal Maouloud, Somelec – responsables projet (22/10/2013)
- Réunion avec Monsieur Tourad, Directeur Adjoint de la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) de Mauritanie (22/10/2013)
- Réunion avec Monsieur Abakar Ould Amanetoullah, Directeur de la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) de Mauritanie (22/10/2013)
- Réunion avec la direction technique de la Somelec (22/10/2013)
 - Mr Athie Abdoul Wahab : Directeur technique
 - Mr Dada Isselmou : Chef du département Distribution
 - Mr El Hachem Diamagha : Responsable Distribution
 - Mr Cheikh Mohamed Lemine : Chef projet SEP
- Réunion avec Mr Mohamed Demine, Eskom, exploitant du poste OMVS sud de Nouakchott (22/10/2013)
- Réunion avec Mr Mohamed Ali, Eskom, Inspecteur des lignes OMVS (22/10/2013)
- Communautés locales de Tiguend (23/10/2013)
- Réunion avec Mr Zeine El Abidine Sidatt, Conservateur PND, Coordinateur RBT/RIM, Géographe, Ornithologue et Spécialiste en Gestion des Zones Humide (23/10/2013 et 24/10/2013)
- Consultation publique dans le village de Birette (zone périphérique du PND) présidée par Mr Habib Ould Bah, ancien Maire et notable du village de Birette (23/10/2013).

Les différents services ont été consultés séparément par les consultants de recueillir un maximum d'informations et d'avis. Les consultations

villageoises ont été réalisées par les consultants. A l'exception de la consultation publique réalisée dans le village de Birette, les consultations des communautés locales se sont déroulées sous-forme d'entretiens.

La consultation publique a été réalisée de la façon suivante :

- Présentation du projet de ligne haute tension, ses enjeux et passage éventuel par le PND;
- Objectifs de l'EIES et nécessité d'impliquer activement le public et les parties locales intéressées dans le processus d'évaluation ;
- Recueil des questions, avis et préoccupations des personnes interrogées et réponses des consultants aux questions soulevées.

Toutefois, les informations transmises étaient minimales étant donné que la définition des différentes sous-composantes n'est pas encore suffisamment précise et pourrait entraîner, dans le futur, des désinformations sur le projet qui pourraient être préjudiciables aux promoteurs du projet.

Une seconde session de consultation consistant à informer et recueillir les avis des personnes directement touchées par le projet aura lieu lorsque la localisation exacte des différentes composantes sera connue et se déroulera avec le Rapport d'EIES comme demandé par la législation mauritanienne.

Consultation des autorités locales

Direction du Contrôle Environnemental

Le projet a été bien accueilli. Le Directeur Adjoint a toutefois mentionné que tant qu'un itinéraire n'avait pas été arrêté, il était difficile d'entamer une procédure d'EIES. Les termes de référence devront être envoyés et seront validés lorsqu'un trajet définitif sera défini et lorsque les consultations officielles du public seront planifiées.

Consultation des exploitants

Direction des services techniques de la Somelec

Les principales préoccupations étaient d'ordre technique. La Somelec ne possède à l'heure actuelle pas encore la technicité nécessaire pour la maintenance d'une ligne à haute tension. La ligne 90 kV reliant Beni Nadji à Rosso et en exploitation depuis 2010 n'a pas encore pu être entretenue. La Somelec est en recherche d'un prestataire de services pour sous-traiter la partie maintenance de la ligne.

Exploitant de la ligne OMVS : Eskom

Les principales préoccupations étaient d'ordre technique.

- Vieillesse des infrastructures de transport actuelles (225 kV) et peu d'investissements effectués pour la maintenance ;
- Mouvement des dunes ;
- Corrosion due à la « pollution marine » ;
- Inaccessibilité de certains pylônes due à l'enclavement par les dunes (entre Tiguend et Nouakchott) et par l'eau dans la région du fleuve (A partir de BeniNadji).

Consultations villageoises

Localité de Tiguend

Les consultations villageoises dans la localité de Tiguend se sont déroulées sous forme d'entretiens. L'objectif du projet n'a pas été décrit étant donné que le trajet final n'a pas encore été arrêté. Il a été choisi d'agir de la sorte afin de ne pas inquiéter la population, étant donné que le projet n'est pas encore fixé, ni d'assister à une éventuelle installation opportuniste au droit de la nouvelle ligne afin de bénéficier des indemnités versées dans le cadre des expropriations.

Par rapport à la ligne 225 kV actuelle, les retours d'expérience étaient les suivants :

- Pas de sentiments d'insécurité ;
- Aucun accident n'a été à déplorer jusqu'à présent ;
- La ligne HT peut être source de bruit. Ce bruit augmente lorsque l'humidité augmente ;
- Des étincelles (« feux ») sont visibles à l'interface pylône/câble pendant la nuit

Localité de Birette

L'ancien Maire et notable du village de Birette ainsi que le conservateur du PND ont fait part de leurs préoccupations relatives à l'installation d'une ligne HT dans le PND. Le projet n'a pas été très bien accueilli. Les préoccupations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Thèmes soulevés	Observations
Impacts sur la biodiversité	Ils craignent une perte d'habitat ainsi que une mortalité croissante des oiseaux (collision, électrocution)
Impacts sur la population locale	Ils craignent que le PND et la population locale vont subir les impacts de la ligne HT sans avoir aucun bénéfice en retour étant donné que la ligne est prévue pour alimenter le Sénégal
Compensation des effets négatifs du projet	Si la ligne HT venait à devoir traverser le PND, la population exigera l'électrification des villages de la périphérie du parc. Actuellement ceux-ci sont alimentés par des panneaux photovoltaïques.

2.9.4 CONSULTATIONS DU PUBLIC (SECONDE PHASE DE CONSULTATIONS)

Les réunions de consultation du public prévues par la réglementation mauritanienne ont eu lieu le 10 novembre 2013 à Nouakchott et le 12 novembre 2013 à Bou Lanouar dans la wilaya de Dakhlet Nouadhibou. Les élus des quatre communes dont relèvent les sites d'implantation du projet (centrales et ligne Nouakchott - Nouadhibou), ainsi que les parties prenantes citées en bas et la société civile y ont participé.

7.3.1 Organisation des rencontres

L'équipe de la SPEG, promoteur du Projet, ayant participé à ces consultations était composée de:

- Mamadou Amadou Kane - Directeur General de la SPEG;
- M. Amar Cheibany - Directeur Technique de la SPEG;
- M. Dah Ehmedane - Conseiller Juridique; et
- M. Law Mamadou - Conseiller Technique

Cette équipe était appuyé par le cabinet de conseil environnemental et social ERM avec une équipe formée par:

- M. Bernard Vanlieferinghen, Chef de mission ;
- M. Andrea Amici, Consultant socio-économique ; et
- M. Moustapha Ould Taleb, Expert social et traducteur.

Les consultations publiques ont suivi un agenda défini par l'équipe des promoteurs du Projet en consultation avec les parties prenantes et en conformité avec la législation mauritanienne.

Cet agenda est détaillé ci-dessous dans la *Table Agenda des consultations publiques*.

Table Agenda des consultations publiques

9h00	Enregistrement des participants
9h30	Message de bienvenu de la part des administrations locales
9h45	Présentation du Projet de la part de SPEG
10h30	Présentation de l'Etude d'Impact Préliminaire de la part de ERM
12h00	Pause-Café
12h30	Questions, Débat Publique et Compilation du Registre
14h00	Déjeuner offert par le Promoteur du Projet

Pour assurer la diffusion de l'information concernant le projet, la SPEG a préparé le matériel d'information et consultation suivant :

- Fiche d'enregistrement : toutes les personnes présentes se sont enregistrées au rencontre avec leur nom, affiliation et fonction institutionnelle ;
- Registre de consultations : toute personne présente a pu rédiger ses questions, commentaires ou observations dans un registre officiel de consultation mis à disposition du public ;

- Support informatique de la présentation : la SPEG et ERM ont préparé une présentation graphique des résultats de l'EIE qui a été projetée et commentée pendant la réunion. Cette présentation a inclus une description détaillée du projet et des impacts prévus avec une quantification de ces derniers tant du point de vue social qu'environnemental. Des cartes et schémas ont permis d'illustrer la communication réalisée. Le processus de consultation et la modalité d'interaction entre les communautés et le Projet ont fait l'objet d'une présentation spécifique ;
- Banderole et communiqué de presse : une grande banderole a été installée auprès des sites des rencontres publiques (hôtel Atlantis à Nouakchott et Ezza el Raha à Bou Lanouar) pour assurer la diffusion de l'information ; et
- Les journalistes présents ont diffusés un compte rendu de ces rencontres dans la presse nationale.

2.9.5 Résultats des rencontres

Nouakchott

A la consultation publique de Nouakchott, un nombre élevé d'institutions nationales et administrations locales a participé au débat. La présentation d'ERM a comporté les points suivants :

- une présentation des intervenants et de l'équipe de projet;
- la localisation du projet et des infrastructures liées à son développement;
- la description du projet ;
- le contexte réglementaire applicable ;
- les sources d'impact considérées dans l'EIE;
- les milieux récepteurs considérés dans l'EIE ;
- la méthodologie d'évaluation des impacts ;
- les principaux impacts résiduels du projet ;
- les principales sources d'information utilisées dans l'EIE ;
- le planning prévisionnel du projet ; et
- les modalités de participation du public à cette EIE.

Les différents sujets abordés ont été les suivants :

- la localisation du projet et en particulier l'emplacement du site des centrales au nord de Nouakchott;
- les capacités de la SPEG pour assurer la mise en-oeuvre du projet et le suivi environnementale et socio-économique ;
- les possibilités d'emploi pour les locaux dans le cadre du projet ;
- les risques et dangers pour la santé publique liés à ce projet ;
- Efficacité des mesures d'atténuation recommandées ;
- Impact sur la population en termes de déplacements ;
- Le tracé de la ligne de transmission ;
- Risques par rapport au transport d'une quantité élevée de gaz à travers des gazoducs à haute pression ;
- La question foncière à Nouakchott et les déplacements de population.

Bou Lanouar

En considération du choix d'un site villageois pour les consultations publiques, la nature de la rencontre de Bou Lanouar a été sensiblement différente en comparaison de celle de Nouakchott et un nombre élevé d'ONG

et représentants de la société civile ont assisté et participé activement au débat

public. La présentation d'ERM a comporté les points suivants :

- une présentation des intervenants et de l'équipe de projet;
- la localisation du projet et des infrastructures liées à son développement;
- la description du projet ;
- le contexte réglementaire applicable ;
- les sources d'impact considérées dans l'EIE;
- les milieux récepteurs considérés dans l'EIE ;
- la méthodologie d'évaluation des impacts ;
- les principaux impacts résiduels du projet ;
- les principales sources d'information utilisées dans l'EIE ;
- le planning prévisionnel du projet ; et
- les modalités de participation du public à cette EIE.

Les différents sujets abordés ont été les suivants :

- la localisation du projet, le passage de la ligne électrique dans la région de Bou Lanouar et de Nouakchott ;
- les risques de sante liés à la présence de la ligne (en particulier de champs magnétiques) ;
- les possibilités d'emploi pour les locaux dans le cadre du projet ;
- la question de la traversée de la voie ferrée de la SNIM et la compatibilité de cette dernière avec le passage d'une ligne électrique à haute tension ;
- L'impact de la ligne sur le pastoralisme et les populations nomades
- Le cout du projet.

La *Table ci-dessous* résumé des principales questions abordées et réponses fournies résume les thèmes abordés et les réponses fournies au cours de ces consultations.

Table Résumé des principales questions abordées et réponses fournies

Sujets Soulevés	Réponses
<p>Efficacité des mesures d'atténuation Identifiées</p> <p>Certaines parties prenantes ont souligné qu'il faut mettre l'accent sur les mesures d'atténuation et adopter des solutions à haut niveau de technologie pour réduire le impacts négatifs (surtout au niveau de la pollution environnementale et de la santé publique)</p>	<p>Le consultant: Les mesures d'atténuation sont prévues tout au long de l'EIES en ligne avec les bonnes pratiques internationales. Toutefois, certains impacts résiduels restent significatifs (p.ex. émissions atmosphériques lors des phases de fonctionnement au fioul lourd)</p>
<p>Emplacement du site des centrales</p> <p>Certaines parties prenantes ont exprimé des réserves pour le choix d'emplanter le site des centrales à proximité de la ville et de la nouvelle université de Nouakchott en faveur des sites plus éloignés des centres urbanisés</p>	<p>Le consultant: L'emplacement du site des centrales a été défini suite à un processus de concertation et d'évaluation des alternatives suite à consultations des parties prenantes et considérations de faisabilité techniques et économiques</p>
<p>Emission de gaz polluants et effets sur la santé publique</p> <p>Certaines parties prenantes ont exprimé des soucis par rapport au dépassement des limites de tolérance de SOx et NOx dans la zone de la nouvelle Université de Nouakchott et elles craignent des répercussions négatives sur la</p>	<p>Le consultant: Les émissions atmosphériques représentent un impact potentiel significatif pour la santé publique mais temporaire (lié au fonctionnement au fioul lourd de la centrale duale jusqu'à mi-2016). Le nombre de personnes potentiellement exposé ne peut être estimé</p>

<p>santé publique à cause de la pollution de l'air et de la création de champs magnétiques.</p>	<p>à l'heure actuelle car l'occupation de l'université en cours de construction n'est pas connue à l'échéance de 2015-2016. La création des champs magnétiques et autres impacts sur la santé publique ont été pris en considération et évalués comme non significatifs.</p>
<p>Capacités techniques de la SPEG et du Gouvernement</p> <p>Certaines parties prenantes ont souligné le besoin de renforcement de la capacité technique et institutionnel de la SPEG et du Gouvernement mauritanien pour assurer la mise en oeuvre de plans de gestion et les suivis environnementaux et socioéconomiques.</p>	<p>SPEG : La SPEG considère la gestion socioéconomique et environnementale une question clé. En conséquence, la SPEG s'engage à se doter des capacités techniques nécessaires pour assurer la mise-en-oeuvre et le suivi des plans de gestion socioéconomiques et environnementaux (à travers un recrutement interne ou le support des consultants).</p>
<p>Réinstallation et vulnérabilité des ménages</p> <p>Certaines parties prenantes ont exprimés de soucis par rapport aux besoins de réinstaller les communautés sans indemnisation et craignent la dégradation des conditions de vie des ménages les plus vulnérables.</p>	<p>Le consultant: Compte tenu de la localisation des installations du projet, un déplacement involontaire significatif de personnes ou d'activités commerciales est peu probable. Toutefois, si ce sujet devrait être pris en compte dans quelques cas, la SPEG a fait rédiger par ERM (dans le cadre de l'EIE) un plan/cadre politique de réinstallation et indemnisation pour définir les principes à appliquer. Toutefois, il n'est pas attendu d'impact foncier dans cette phase du projet pouvant mener à la réinstallation physique des ménages ou affecter significativement des ménages vulnérables.</p> <p>Quel que soit l'impact finalement constaté, un plan d'actions de réinstallation et indemnisation sera préparé en conformité avec la politique définie dans l'EIE.</p>

2.10 Budget

Le budget prévisionnel est en deux parties. La première partie concerne la réinstallation liée aux centrales électriques et la ligne de transmission HT nord. La deuxième partie concerne la réinstallation liés à la ligne de transmission HT sud.

Les centrales et la ligne HT nord

Le budget qui sera nécessaire à la mise en œuvre des actions de réinstallation ne peut être estimé avec certitude ou en détail à ce stade. En effet, compte tenu du fait que le tracé précis de la ligne à haute tension n'est pas encore déterminé avec précision, il est impossible d'évaluer de manière fine les activités impactées et le nombre des personnes potentiellement affectées, et par conséquent les fonds qui seront nécessaires à leur compensation et éventuellement leur réinstallation.

Toutefois, sur la base des surfaces concernées et des estimations données dans les tableaux ci-dessus un budget global peut être approché.

La base du calcul estimatif est le prix moyen du terrain dans chacune des zones du projet. Ce prix est indiqué dans la *Table 2.5* ci-dessous :

Table 2.5 *Estimatif du prix moyen d'un terrain de 400 m² dans les zones du projet*

Zone concernée	Prix de 400 m ² en MRO	Prix de 400 m ² en MRO
Nouakchott	4 680 000	16 000
Nouadhibou	2 380 000	8 100
Zone de désert	1 480 000	5 060

Le coût moyen d'une réinstallation est estimé au prix du terrain plus les frais de déménagement (en tenant valeurs de marché de compte et le temps passé pour le déménagement et transport des matériels) chiffrés à un maximum de 1 000 000 de MRO.

Le montant moyen des dédomagements ou indemnisation pour restriction d'usage d'un terrain est estimé forfaitairement à 25% du prix total du terrain.

Sur les bases définies ci-dessus, le montant total estimé pour le budget du plan de relocalisation est détaillé dans la *Table 2.6*.

Table 2.6: *Estimation du budget total par zone du projet*

Equipement	Nombre de sites pouvant mener à une réinstallation	Nombre de sites pouvant subir une contrainte d'usage	Budget pour une réinstallation (MRO)	Budget pour une indemnisation pour limitation partielle d'usage (MRO)	Budget total estimé par zone (MRO)
2 centrales et usine de traitement du gaz	0	0	0		
Ligne électrique sur Nouakchott (20 km)	1,2	6	5 680 000	1 170 000	13 836 000
Ligne électrique sur Nouakchott (20 km)	0,8	4	3 380 000	595 000	5 084 000
Ligne électrique entre Nouakchott et Nouadhibou	6	26	2 480 000	370 000	24 500 000

Sur la base des hypothèses formulées ci-dessus, l'estimation du budget total pour l'ensemble du plan de réinstallation est donc de 43 420 000 MRO ou USD 150 000.

Ce montant peut être considéré comme faible par rapport au coût total du projet (moins de 0,02 % du coût total du projet) qui, selon la SPEG, devrait être de l'ordre de USD 800 000 000 (estimation à affiner sur la base des réponses aux appels d'offres pour la réalisation des travaux, qui sont en cours). Il convient de noter que ce montant ne tient pas également compte de toute rémunération supplémentaire qui peut être fournie pour les activités en amont, y compris le pipeline et l'ombilical à l'usine de traitement de gaz, la nécessité de une zone de sécurité autour de l'usine de

traitement de gaz pour éviter l'empiétement, l'acquisition de terres et de réinstallation temporaire pendant la construction, des impacts négatifs sur la pêche artisanale, etc. Les sommes à engager devraient être incluses dans le plan de financement général du Projet établi par la SPEG.

Le ligne de transmission HT sud

Une première estimation de coût a été effectuée sur base d'une emprise de 50 m au droit de la ligne haute tension 225 kV en considérant que tout le couloir devait être exproprié (mesure conservative) et en considérant une restriction d'accès totale au couloir (ce qui ne sera pas le cas). Ensuite une estimation des acquisitions minimum de terrain (emprise des pylônes et routes d'accès) a également été effectuée. L'estimation liée aux coûts engagés pour les acquisitions temporaires est difficile à évaluer. Le montant proposé est indicatif.

Mauritanie	
Coût minimal	310 000 €
Coûts associés aux acquisitions temporaires	20 000 €
Coût associé à l'établissement des PAR, au suivi, à la sensibilisation ainsi qu'à l'évaluation	300 000 €
Total	630 000 €

	Mauritanie
Coût Maximal	355 000 €
Coût associé à l'établissement des PAR, au suivi, à la sensibilisation ainsi qu'à l'évaluation	300 000 €
2.10.1 Total	655 000 €

Etant donné les surfaces de cultures traversées dans le delta du Sénégal et surtout au Sénégal, imposer une restriction totale au niveau de l'emprise de la ligne induit un impact social ainsi que financier trop important. Le fait de permettre aux agriculteurs de continuer à cultiver leurs terres sous les lignes permettra de devoir acquérir de façon permanente qu'une part minime des terres. Le budget alloué aux indemnités réduira donc fortement étant donné qu'essentiellement une acquisition temporaire sera à prendre en compte.

Dans le cas de la Mauritanie, l'essentiel des indemnités provient des réinstallations à effectuer pour le contournement de Nouakchott.

Les Etats respectifs devront prendre ce budget à leur charge

2.11 Proposition de dispositif institutionnel

La réussite de la réinstallation dépendra fortement de l'organisation du processus de réinstallation et de la définition des responsabilités. Dans le tableau ci-dessous est présentée une proposition de dispositif institutionnel.

Acteurs	Responsabilités
Comité national de coordination	Désignation des experts sociologues pour l'établissement des PAR Approbation et diffusion des PAR Soumission des PAR aux bailleurs de fonds Création de comités locaux de coordination Supervision du processus

Acteurs	Responsabilités
	Financement études
Ministère des Finances	Financement des indemnisations
Ministère de l'Agriculture	Aide à la détermination des prix des cultures
Ministère de l'Energie	Déclaration d'utilité publique Création d'un comité national de coordination
Comité local de coordination	Supervision de la réinstallation et des indemnisations des PAP Recensements Suivi de la procédure d'indemnisation/expropriation
Ministère des travaux publics	Aide à la détermination des prix des infrastructures
Collectivités locales (ville, commune, communautés rurales)	Enregistrement et gestion des plaintes Identification et libération des sites Diffusion des PAR Suivi de proximité Suivi de la réinstallation et des indemnisation des PAP
Consultant sociologue	Réalisation des PAR Mesures de suivi et évaluation